



Projet  
d'établissement  
2018-2023  
**MECS ASAEL**

Août 2017

*Rédigé par Simon DESCARPENTRIES, Directeur M E C S*



## SOMMAIRE

Liste des acronymes .....	4
<b><i>Le projet de service 2018 – 2022</i></b> .....	<b>5</b>
PREAMBULE .....	5
MÉTHODOLOGIE .....	6
<b><i>Assumer l’héritage et le projet de l’ASAEL</i></b> .....	<b>7</b>
S’inscrire dans le fil d’une histoire : .....	7
Mettre en œuvre ses valeurs .....	8
Poursuivre son projet de diversification, d’implication des parents et d’ouverture.....	9
Assumer une position de partenaire respecté comme une fonction d’opérateur articulé avec la politique départementale .....	9
Etre en lien avec le dispositif associatif et inter associatif.....	9
<b><i>Mettre en œuvre des missions</i></b> .....	<b>10</b>
Maintenir la mission de protection .....	10
Soutenir et enrichir la mission d’éducation.....	12
Apporter davantage de soutien aux familles .....	12
<b><i>Répondre aux besoins du public</i></b> .....	<b>13</b>
Typologie actuelle des jeunes accueillis à la MECS .....	13
Le profil des jeunes arrivants à la MECS .....	15
<b><i>Assumer nos principes d’intervention</i></b> .....	<b>18</b>
Assumer la fonction protectrice .....	18
Confirmer et amplifier la position d’acteur des jeunes .....	21
Assumer l’apprentissage des règles .....	21
Davantage solliciter les capacités des jeunes en les éclairant .....	22
Poursuivre la responsabilisation des jeunes .....	23
<b><i>LES DONNEES ADMINISTRATIVES</i></b> .....	<b>24</b>
<b><i>2018 NOUVELLE MECS – NOUVEAU PROJET</i></b> .....	<b>25</b>
Diversifier nos modes de réponses .....	25
Développer un dispositif évolutif, diversifié, au service des parcours des jeunes .....	27
<i>L’accueil en internat</i> .....	27
Davantage rendre le jeune auteur et acteur de son projet d’accompagnement, avec des parents impliqués .....	31

Améliorer l'accompagnement de la santé des jeunes .....	34
Continuer à soutenir les capacités d'autonomie .....	35
Développer encore la socialisation. ....	37
Maintenir notre accompagnement des jeunes dans leur scolarisation ou leur formation .....	38
Développer des découvertes de capacités .....	38
Davantage soutenir le lien familial.....	40
Continuer à favoriser l'insertion sociale et professionnelle .....	41
Les spécificités de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés.....	42
L'accueil d'un jeune dans la cadre d'une mesure au titre de l'ordonnance de 1945 .....	43
<b>Agir en coopération .....</b>	<b>44</b>
Assumer une place dans un dispositif complexe .....	44
Développer la coopération.....	45
<b>Organiser la synergie des compétences.....</b>	<b>46</b>
Soutenir une organisation unifiée.....	46
S'appuyer sur des compétences.....	47
Organigramme de la MECS en 2018 .....	48
Développer les constructions collectives .....	50
LES PLANS DES DEUX SITES DE LA MECS TRADITIONNELLE.....	56
<b>Présentation sommaire projet de service MECS-SI.....</b>	<b>59</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>64</b>

## Liste des acronymes

ASAEL : Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert.

ANESM : Agence Nationale de l'évaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux.

CASF : Code de l'Action Sociale et de la Famille

CIO : Centre d'Information et d'Orientation

COFIL : Comité de Pilotage

CLAT : Comité de Lutte contre la Tuberculose

CROSMS : Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

FJT : Foyer de Jeunes Travailleurs

GCSMSAJLG : Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale Accueil Jeunes des Landes Gascogne

IGAS : Inspection Générale des Affaires Sociales

INPES : Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé

MECS : Maison d'Enfant à Caractère Social

MECS-SI : Maison d'Enfants à Caractère Social et Soins Intégrés

MNA : Mineurs Non Accompagnés

ONED : Observatoire National de l'Enfance en Danger

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PPE : Pôle Protection de l'Enfance

RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

SAPMN : Service d'Accueil Personnalisé en Milieu Naturel

## Le projet de service 2018 – 2022

### PREAMBULE

La démarche d'un projet d'établissement est un enjeu institutionnel important et repose sur une démarche participative.

Dans sa recommandation, l'ANESM précise un certain nombre de points sur ce que doit être un projet d'établissement. Parmi ces points, nous mettons en avant les éléments suivants :

- « Le projet d'établissement a pour finalité de donner des repères aux professionnels et de conduire l'évolution des pratiques et de la structure » ;
- « Il est un outil dynamique qui garantit le droit des usagers » ;
- « **Il est le principal document à visée intégratrice, tant sur le plan du sens de l'activité que de l'organisation du travail** »

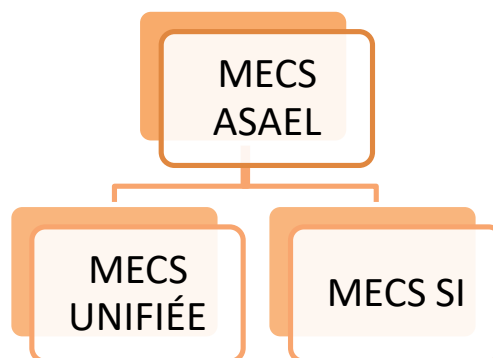
Le projet d'établissement est

- Un outil qui **donne une direction**.
- **Une référence**.
- **Un guide** pour nos actions au quotidien.

Conscients des mouvances, parfois rapide, du contexte sociétal, ce projet intègre la nécessaire adaptabilité de nos réponses aux besoins des personnes accueillies. Cette adaptation s'entend aussi de manière plus large à savoir réfléchir et concevoir de nouvelles réponses avec le Conseil Départemental et (ou) la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin de répondre au mieux aux missions de la protection de l'Enfance.

2018-2023 sera une période importante pour la MECS UNIFIÉE ASAEL. L'établissement va passer de trois sites à deux sites avec deux nouvelles constructions. Dans le même temps une extension de faible capacité (30% de la capacité actuelle) est demandée. Les 12 nouvelles places seront dédiées à l'accueil de garçons et de filles âgés de 13 à 18 ans accueillis au sein d'un nouveau service dénommé MECS-SI <sup>1</sup>, Maison d'Enfants à Caractère Social avec Soins Intégrés.

### Un établissement...deux services



La MECS UNIFIÉE a reçu son renouvellement d'autorisation par la Préfecture des Landes et le Conseil Départemental, le 3 janvier 2017 pour une durée de 15 ans.

L'habilitation par la Protection Judiciaire de la Jeunesse est en cours.

La MECS UNIFIÉE bénéficie d'un double financement : le Conseil Départemental et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

<sup>1</sup> MECSSI – voir présentation en annexe

La MECS SI, quant à elle, aura un double financement : le Conseil Départemental et l'Agence Régionale pour la Santé.

## MÉTHODOLOGIE

L'association a souhaité que cette démarche d'actualisation du projet de service soit conduite par un intervenant extérieur. Ce choix trouve sens dans notre conviction que cette démarche nécessite que l'animateur en charge des groupes de travail, soit dans une neutralité absolue. Cette condition permet une critique distanciée, honnête et constructive, des modalités d'accompagnement proposées par le service, et l'émergence des axes d'amélioration.

Ce travail devait également reposer sur une démarche participative avec l'ensemble des professionnels du service.

Ce choix méthodologique ayant été validé par le Conseil Départemental, nous avons fait un appel d'offres avec un cahier des charges fixant nos attentes :

- Associer l'ensemble des acteurs liés au service : le personnel et les administrateurs ; les mineurs et leurs familles ; les partenaires et les prescripteurs ; mais aussi les organismes financeurs et de contrôle (CD40, PJJ)
- Etre dans une dynamique de développement et de créativité, répondant à notre environnement en mutation, à l'évolution de notre public, à l'évolution du contexte économique et mode de relations avec nos autorités de contrôle
- Affirmer la place qu'occupe le service dans le secteur de la protection de l'enfance du département des Landes, ainsi que la pertinence de nos réponses éducatives.

Le cabinet conseil répondant le mieux à nos attentes a été la société Conseil Proéthique. Daniel GACOIN a été en charge de conduire cette démarche d'actualisation du projet de service de l'AEMO.

Ce travail d'élaboration et d'écriture du projet de service s'est déroulé de janvier à octobre 2017. Il s'est construit en plusieurs étapes :

- Présentation de la démarche, à l'ensemble des professionnels, lors d'une réunion institutionnelle
- Constitution d'un comité de pilotage (COFIL) constitué de représentants des métiers et des secteurs d'intervention. Cette instance a un rôle de superviseur du travail engagé et fixe les thématiques d'amélioration qui seront abordées dans les groupes de travail.
- Rencontre avec les prescripteurs et les autorités de contrôle
- Rencontre avec les mineurs, les majeurs et avec les parents
- Rencontre avec les partenaires
- Constitution des groupes de travail avec des représentants du service
- Ecriture du projet de service
- Présentation du document aux professionnels, lors d'une réunion institutionnelle

Cette réflexion et cette démarche ont débuté pour la MECS UNIFIÉE, le 24 janvier 2017, avec l'ensemble du personnel de l'établissement. Tout un chacun a pu exprimer ses premières attentes et ses visions sur le nouveau projet. Le COFIL de la MECS s'est ensuite réuni régulièrement pour accompagner les travaux spécifiques de l'établissement et validé au final l'ensemble des travaux réalisés. Des temps de formation dans un esprit de recherche action ont permis de travailler des thématiques liées aux spécificités de l'accueil en MECS et des évolutions envisagées.

## Assumer l'héritage et le projet de l'ASAEL

### S'inscrire dans le fil d'une histoire :

#### ***Celle de l'ASAEL***

L'Association a été créée dans les Landes en 1962 de la volonté conjointe de personnes et d'organismes publics ou associatifs, sous le nom d'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

De nombreuses structures de la sauvegarde de l'enfance se constituent dans un contexte de nouvelles réglementations avec l'ordonnance de 1945 (qui inscrit la prééminence de l'éducation sur la répression pour les jeunes en difficulté et les jeunes délinquants) et celle de 1958 (qui permet au juge des enfants d'ordonner des mesures d'action éducative pour des mineurs en danger).

L'objectif était de pouvoir compter sur une Association autonome, diversifiant les réponses, capable de mobiliser des savoir-faire professionnels dans le domaine de l'action éducative, préventive, au bénéfice des jeunes en difficulté, et de leur famille, en proposant au magistrat un service d'enquêtes sociales, puis d'action éducative en milieu ouvert, dans le but de prolonger, seconder et renforcer l'action du juge.

Le service d'Action Educative en Milieu Ouvert de l'A.S.A.E.L (Association de Sauvegarde et d'Action Educative des Landes) a été créé en mai 1962 lié à la création de l'association.

L'association poursuivra son développement avec la création d'un premier établissement en 1971, une Maison d'Enfants à Caractère Social accueillant des garçons, située à Saint-Sever, puis quatre ans après une autre MECS à Mont de Marsan.

En mai 1998 un service Investigation et d'Observation Educative est ouvert à l'ASAEL, aboutissement de la réflexion menée avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

A partir de 2003, des difficultés associatives ont pour conséquence le licenciement des Directeurs (AEMO- MECS- ASSOCIATION). Cette période se poursuit jusqu'en 2006 et se solde par la démission du Conseil d'Administration.

Une administration provisoire est mise en place en 2007, par les autorités de contrôle et de tarification.

L'Association se refonde en 2008.

Elle restructure la MECS et les services de Milieu Ouvert (AEMO/IOE), développe de nouveaux services (service d'Accueil de Jour).

En 2009, elle s'inscrit dans un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale. Ce dernier dépose un projet de MECS-SI (Maison d'enfants avec soins intégrés) qui obtient un avis favorable du CROSMS.

En 2011, création du Service d'Investigation Educative, à la demande de la PJJ, en transformant le service IOE.

En 2017, l'association ASAEL gère 3 services : un service d'AEMO, un service d'investigation Educative et une MECS Unifiée comptant trois sites d'accueil. Un nouveau service d'accompagnement familial à la coparentalité est en train de se créer et 2018 verra l'ouverture de la MECS-SI.

#### ***Celle de la MECS***

L'ASAEL a créé en 1971 une MECS sur Saint-Sever, « LE CAP ». Par convention elle ouvrira, en 1976, une MECS sur Mont-de-Marsan dénommée « L'ANNEXE », chaque site d'accueil et d'hébergement

constituait une entité propre dotée d'un fonctionnement autonome (Directeur, secrétariat, personnel, budget). La capacité totale d'accueil était ainsi établie à 76 garçons âgés de 7 à 18 ans.

De 1986 à 1992, l'autorisation était accordée pour l'ouverture de la MECS « LOU GASCOUN » située déjà sur le site actuel, boulevard du chemin creux à Mont de MARSAN.

En 1996, la capacité était de 77. Les MECS étaient autorisées à accueillir des garçons âgés de 7 à 21 ans. (7-18 ans pour le « CAP » à ST SEVER et 14-21 pour « LOU GASCOUN » à Mt de MARSAN). Outre l'accueil en internat 40 pour « LE CAP » et 20 pour le « GASCOUN », des hébergements diversifiés existaient (7 places en chambres ou studios à l'extérieur, 10 en appartement).

D'une capacité autorisée de 60 enfants en 2002, la capacité est établie aujourd'hui à 40 enfants. Cette diminution d'activité s'est traduite par un redimensionnement des moyens mobilisés.

Dans le même temps, la MECS de l'ASAEL a dû faire face à une baisse d'activité continue depuis 2002. Elle a dû s'adapter fermant certains de ses sites. Un nouveau site de 16 places, plus adapté, est ouvert en septembre 2010 à Saint-Sever.

Les difficultés rencontrées par l'association en 2008, avait obligé cette dernière à repenser ses projets et à se restructurer.

La restructuration s'articule autour des objectifs suivants :

- Unifier les 3 structures d'accueil et d'hébergement de la MECS (Saint-Paul-Lès-Dax, Saint-Sever et Mont-de-Marsan) en une seule entité administrative et juridique, où s'élabore la prise en charge des jeunes ;
- Engager la réécriture du projet d'établissement qui sera la référence unique à la fois au niveau organisationnel mais également au niveau de la qualité de la prise en charge des jeunes ;
- Augmenter le taux d'occupation de la MECS en vue de l'équilibre budgétaire ;
- Recruter un directeur (prise de poste le 8 juin 2010) pour diriger l'établissement et mettre en œuvre les orientations précitées.

C'est donc dans ce contexte, que l'ASAEL a engagé au mois de février 2011, une démarche globale et collective de révision de ses projets d'établissements pour sa MECS UNIFIEE et son Service du Milieu Ouvert.

Aujourd'hui, la MECS UNIFIEE est composée de trois sites : Site de Mont de Marsan ouvert en 1986, Site de Saint Paul lès Dax ouvert en 1995 et le site de Saint-Sever ouvert en 2010. Dans quelques mois l'équipe de la MECS UNIFIEE mettra en œuvre ce nouveau projet avec deux nouveaux sites situés sur les communes de Saint Paul lès Dax et Mont de Marsan.

## Mettre en œuvre ses valeurs

Comme l'ensemble des établissements et services de l'ASAEL, la MECS s'inscrit sur des principes et des valeurs du projet associatif (2015) :

*« L'humanisme, la laïcité, la liberté d'opinion et d'expression, la non-discrimination, la solidarité entre les êtres humains, la culture de responsabilité et de respect des droits, le droit à l'éducation, la promotion de la personne humaine dans sa dignité et son environnement, ... la croyance en l'Homme, comme une personne unique reconnue dans sa dignité, son altérité, comme ayant une place dans la société sans être réduite à ses difficultés».*



## Poursuivre son projet de diversification, d'implication des parents et d'ouverture

L'association ASAEL choisit de reconnaître et de valoriser les personnes qui lui sont confiées ou qu'elle accompagne.

Les actions qu'elle mène cherchent à prendre en compte la culture, l'environnement, les spécificités de chacun, dans le respect de son histoire et de ses choix de vie.

Pour respecter cet engagement associatif, les services exercent leurs missions par l'accompagnement des personnes et non par une quelconque position de substitution. Nous sommes animés par la conviction que chacun est ou peut devenir acteur de sa vie.

Garantir le respect et la dignité de la personne, c'est la situer au cœur des projets et des préoccupations des services qui l'accompagnent. Cela constitue la première étape de la naissance ou du retissage du lien social et des principes de solidarité et d'insertion.

L'association a la volonté de **diversifier les modes d'accompagnement** pour permettre une fluidité dans le parcours des personnes : sur la question de l'autonomie (studios extérieurs, ou internes pour les mineurs), sur le séquentiel : Internat – Familles – Familles d'accueil – Familles d'accueil relais – studios, sur l'accompagnement en milieu ouvert en proposant des solutions variées et adaptées aux situations.

Elle contribue aussi à **repenser les offres de services** : réorganisation de la MECS favorisant les petits groupes avec des locaux plus adaptés et la mixité ; accueil immédiat ; intégration des parents dans l'accompagnement des personnes ; expérimentation d'un service AED géré par l'ASAEL.

## Assumer une position de partenaire respecté comme une fonction d'opérateur articulé avec la politique départementale

L'association ASAEL est engagée dans le champ de la protection de l'enfance du département des Landes, depuis 1962. Elle a connu des périodes plus critiques où elle a su se refonder pour répondre aux attentes des autorités de contrôle.

Tout au long de son histoire, l'association et par déclinaison les services qui la composent ont eu l'ambition de répondre à l'évolution des politiques publiques.

Cette synergie se vérifie encore aujourd'hui, par la participation des représentants des services et établissements, à l'élaboration du « *Schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2016 / 2022* ».

Cet engagement partenarial avec les services du département positionne ASAEL en tant qu'acteur incontournable et respecté du champ de la protection de l'enfance.

## Etre en lien avec le dispositif associatif et inter associatif

Le Groupement de Coopération Social et Médico-Social Accueil Jeune Landes Gascogne a été créé en 2009.

Trois raisons fondent ce groupement :

- Les difficultés rencontrées par les établissements gérés en termes de maintien des effectifs et les déficits engendrés tant conjoncturels que structurels ;
- Les problèmes internes de gestion des emplois et compétences et la clarification des rôles et des fonctions des acteurs de la prestation ;
- La demande du Conseil Départemental des Landes de mettre en place un groupement de coopération entre ces trois institutions pouvant identifier par là un interlocuteur commun.

Grouper des associations du secteur social enfance tout en se préservant, à ce stade, d'une fusion entre elles qui viendrait dépersonnaliser les associations concernées :

- Aider et redynamiser les associations à remplir leurs missions dans le respect de leurs statuts et dans le sens d'une adaptation aux besoins constatés en lien avec l'évolution des modalités d'exercice de la prise en charge (comme par exemple le SAPMN) ;
- Mettre des moyens en commun, humains, logistiques, etc. ;
- Échanger des savoir-faire et mettre en synergie les associations participantes ;
- Créer une instance de représentation commune des différentes associations (poids plus important, développer un partenariat inter-associations, mettre en œuvre des projets cohérents et garantir la complémentarité des associations sur un territoire donné).

Dans sa logique de coopération et de partenariat, l'ASAEL participe activement depuis la création du GCSMS « AJLG » à son fonctionnement et son développement. Dans le même esprit l'ASAEL a été à l'initiative de la création d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif, MEDICOOP. Cette coopérative regroupe nombre d'associations Landaises avec pour objet commun le traitement des remplacements dans les établissements et services dont ils assurent la gestion. L'ASAEL est aussi à l'initiative d'une dynamique locale qui travaille aussi à la mise en place d'une démarche d'emplois et compétences Territorialisée regroupant quelques associations afin de réaliser une montée en compétence des salariés, d'un décloisonnement des établissements et services, et de réduire les effets de l'usure professionnelle.

## Mettre en œuvre des missions

### Maintenir la mission de protection

Les liens entre le service départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance et les associations sont aujourd'hui consacrés par l'article L.221-1 du code de l'Action Sociale et des familles. Il rappelle que « pour l'accomplissement de ses missions, et sans préjudice de ses responsabilités vis-à-vis des enfants qui lui sont confiés, le service d'Aide Sociale à l'Enfance peut faire appel à des organismes publics ou privés habilités ».

L'autorisation a été renouvelée à compter du 3 janvier 2017 et ce, pour une durée de 15 ans. L'autorisation confirme la capacité d'accueil à 40 places pour des garçons âgés de 13 à 21 ans.

Dans le cadre de son habilitation, la MECS peut accueillir des jeunes en application :

- Des articles 375 à 375 - 8 du Code civil, de l'article 371-1 du code Civil à l'exercice de l'autorité parentale ;
- Du décret n° 59 - 100 du 7 janvier 1959 relatif à la protection sociale de l'enfance en danger ;
- De l'ordonnance du 2 février 1945.

L'établissement est concerné par différentes lois ou textes d'orientation suivants :

- De la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- De la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;
- De la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- De la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfance ;
- Du schéma Landais de prévention et de protection de l'enfance (2016-2022) : prévenir, repérer, protéger, accompagner.

La loi du 2 janvier 2002 :

- Met en avant les droits des usagers en renforçant les droits des personnes à l'intérieur des établissements et services.
- Insiste sur le respect de la dignité, de l'intégrité, de la vie privée, de l'intimité et de la sécurité.
- Promeut le droit à l'individualisation, à la qualité de la prise en charge et à l'information.

Elle définit aussi des outils permettant une évaluation de la qualité des prestations proposées et du fonctionnement. On trouve dans cette loi deux notions fondatrices de l'action sociale :

- L'une inscrivant la protection des plus fragiles, la correction des inégalités, la préservation de la cohésion sociale.
- L'autre évoquant la promotion de l'autonomie et de la citoyenneté et la prévention des inégalités.

L'utilisateur est placé au cœur du dispositif, les structures sont invitées à mettre en œuvre des réponses diversifiées et personnalisées.

L'article L222-5 du CASF tel que modifié par la loi n°2009-323 en date du 25 mars 2009 - art. 68 prévoit une possibilité de soutien prolongé de l'Aide Sociale à l'Enfance après 18 ans. Ainsi, sur décision du Président du Conseil Départemental :

*"Peuvent être également pris en charge à titre temporaire par le service chargé de l'Aide Sociale à l'Enfance les mineurs émancipés et les majeurs âgés de moins de vingt et un ans qui éprouvent des difficultés d'insertion sociale faute de ressources ou d'un soutien familial suffisants".*

Dans son nouveau schéma, le département a inscrit un certain nombre d'orientations :

- « Poursuivre la diversification des modalités d'accueil afin de les adapter aux besoins et projets de l'enfant » ;
- « Assurer des accompagnements adaptés des jeunes présentant des besoins spécifiques » ;
- « Favoriser l'intégration des mineurs isolés étrangers par une prise en charge appropriée » ;
- « Développer l'accès à l'autonomie pour les jeunes majeurs ».

A cela s'ajoute une volonté de coordonner les acteurs intervenant autour de l'enfant pour une meilleure cohérence et la mise en place systématique du Projet Pour l'Enfant.

Ces orientations s'inscrivent dans la dynamique des lois de 2007 et de 2016.

La première permet d'élargir la palette des modalités d'accueil pour les enfants et les adolescents accueillis dans le cadre de l'Aide Sociale à l'Enfance. Elle valide des accompagnements spécifiques tels que l'accueil de jour ou bien l'accueil modulable et/ou périodique.

La seconde énonce dans son article premier :

*« Les modalités de mise en œuvre de ces décisions doivent être adaptées à chaque situation (...) et s'appuyer sur les ressources de la famille et l'environnement de l'enfant. Elles impliquent la prise en compte des difficultés auxquelles les parents peuvent être confrontés dans l'exercice de leurs responsabilités éducatives et la mise en œuvre d'action de soutien adaptées en assurant, le cas échéant, une prise en charge partielle ou totale de l'enfant ».*

La loi du 16 mars 2016 ajoute, dans son article 15, la nécessité de construire avec la personne, dès ses 17 ans, un projet d'accès à l'autonomie afin de préparer au mieux son devenir d'adulte.

Enfin, cette loi cherche à développer la connaissance des publics pris en charge au titre de la protection de l'enfance. Elle insiste sur la nécessaire remontée des données des départements vers l'ONPE (Observatoire National de la Protection de l'Enfance). Dans cet esprit, la MECS développera des nouveaux outils quant à la collecte des informations et pourra s'associer aux partages de ces données, au niveau départemental, avec le Pôle Protection de l'Enfance des Landes et avec la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

### **Soutenir et enrichir la mission d'éducation**

Pour mener notre mission, nous nous inspirons d'une part de la pensée systémique et d'autre part de la pensée complexe développée par Edgard MORIN. Dès lors, nous distinguons et mettons en lien les différentes composantes de la personne :

- L'aspect relationnel et familial ;
- L'aspect psychologique ;
- L'aspect culturel en lien avec son histoire ;
- L'aspect social.

Tout cet ensemble s'articule dans le Projet Personnalisé. L'accueil du jeune se fait là où il en est, dans l'écoute de ce qu'il porte, de ce qu'il est. « L'altérité nous fait découvrir que l'autre est irréductiblement autre et qu'à partir de qui je suis, je ne peux le percevoir dans ce qu'il est réellement différent de moi ».<sup>2</sup>

Nous soutenons la personne dans sa construction personnelle, lui facilitons les apprentissages et mettons en avant ses compétences en vue de son devenir de jeune adulte.

Nous adaptons notre accompagnement à la personne, à son rythme, à ses besoins et à l'évolution de son projet.

La convention internationale des droits de l'enfant déclare dans son article 21 que l'enfant a le droit à l'éducation et l'État a l'obligation de rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, d'encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire accessibles à tout enfant et d'assurer à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun. La discipline scolaire doit respecter les droits et la dignité de l'enfant. C'est dans cet esprit que la MECS accompagne les personnes confiées, afin qu'elles puissent trouver, en fonction de leur capacité et de leur appétence, leur parcours scolaire et professionnel.

### **Apporter davantage de soutien aux familles**

La loi, notamment celle de 2002, nous impose à travailler en collaboration avec les familles. Accueillir et associer les familles est, pour nous, une priorité. C'est en effet, un facteur déterminant pour la réussite du placement.

Notre volonté est d'impulser cette collaboration. Les parents (sauf rare exception) restent titulaires de l'autorité parentale. Ils sont informés et consultés pour exercer leur droit.

L'objectif est de permettre à l'adolescent de retrouver sa place dans sa famille d'origine ou tout au moins, de préserver les liens familiaux. Si ceux-ci doivent être poursuivis et approfondis, ils doivent permettre de retisser une relation structurante. Cependant, lorsque ces liens deviennent vides de sens et peuvent jouer un rôle destructeur, quand ils ne répondent plus à de vrais besoins et que

---

<sup>2</sup> Jacques MARPEAU, *La Tolérance à l'Autre, La lettre de la Maison du Monde, janvier 1996*

l'équilibre de l'enfant pourrait être compromis, il est nécessaire de se poser la question du maintien ou pas de ses liens et sous quelle forme.

Nous considérons que la parentalité, dans le sens des pratiques parentales, est un processus qui se développe et implique des compétences à acquérir. La parentalité a une importance réelle mais elle est difficile à mettre en œuvre. Notre place, face aux familles qui demandent de l'aide et des conseils, est de les aider à mobiliser et développer leurs compétences. Le soutien à la parentalité prend alors tout son sens.

Nous ne concevons pas l'accompagnement de la personne accueillie sans travailler ces liens à partir de l'établissement et avec les parents ou les responsables légaux. Ces liens favorisent compréhension et reconnaissance. La famille élargie ou d'autres relations proches du jeune sont associées, car considérées comme personnes ressources.

Dans la situation particulière du jeune migrant, du fait qu'il est éloigné de sa famille ou bien peuvent être décédés, notre accompagnement ne néglige pas, la question des origines.<sup>3</sup>

## Répondre aux besoins du public

Le nombre de mineurs pris en charge en protection de l'enfance est estimé à 290 000 sur la France entière, soit un taux de 19,8 ‰ des moins de 18 ans.<sup>4</sup>

Le nombre de jeunes majeurs concernés par une prestation est estimé à près de 21 500 sur la France entière, ce qui représente 9,3 ‰ des 18-21 ans, un léger recul par rapport à 2013.

90 % des établissements limitent l'amplitude des âges de leur public Une grande majorité (81 %) des établissements accueille un public mixte. Lorsqu'ils n'accueillent qu'un seul genre, il s'agit plus souvent de garçons : 12 % des établissements accueillent uniquement des garçons et 7 % exclusivement des filles. Les MECS sont 10 % à n'héberger que des garçons et 8 % que des filles.

Autre caractéristique, neuf établissements sur dix prévoient des limites d'âge dans leur projet d'établissement. Certaines tranches d'âges, structurantes dans la vie de l'enfant, interviennent plus souvent : 0 à 3-6 ans (petite enfance), 3-6 à 12-14 ans (préadolescence) et 10-14 à 16-18 ans (adolescence) ou 10-14 à 21 ans (adolescence et jeunes adultes, la fin de droit à l'ASE étant fixée à 21 ans).

Pour les autres catégories d'établissements, les limites d'âge ont plutôt tendance à écarter les plus jeunes. Ainsi, en plus des 6 % des MECS sans limite d'âge, seulement 2 % accueillent les enfants dès la naissance (avec seulement un âge maximum).

La moitié des MECS proposent un accueil à partir de la préadolescence, 7 % n'acceptant que les préadolescents, 19 % accueillant aussi les adolescents et 23 % allant jusqu'aux jeunes adultes. Enfin, 10 % des MECS n'accueillent que des adolescents et 22 % des adolescents et des jeunes adultes, alors que 10 % n'admettent que des jeunes adultes.

Comme nous le verrons ci-après, la MECS Unifiée observe les mêmes tendances que celle du national. Notons que le nouveau projet architectural, ouvre la possibilité, à l'avenir et dès que nécessaire, d'accueillir un public mixte, comme 81 % des établissements en France.

## Typologie actuelle des jeunes accueillis à la MECS <sup>5</sup>

Au 25 septembre 2017, La MECS accueillait 44 jeunes dont 22 jeunes d'origines françaises et 22 jeunes migrants.

<sup>3</sup> Voir *Les spécificités de l'accompagnement des MNA*, page 45

<sup>4</sup> ONED – Estimation 31 décembre 2014

A l'instant choisi pour les données actuelles de la MECS, nous sommes en situation de sureffectif. En effet, la période de l'été et notamment le mois d'août a été propice à l'accueil de jeunes MNA sur l'ensemble du territoire. Le département des Landes a été confronté à ce même souci. Nous avons répondu présent pour accueillir ces jeunes. L'accueil en sureffectif est possible de manière ponctuelle, dans un respect de la sécurité et dans un souci de bienveillance pour les personnes accueillies.

L'évolution de la répartition jeunes landais/jeunes migrants se confirme depuis 2013. Comme en 2016, les MNA représentent la moitié de l'effectif. en 2017.

**Sur la question de l'âge**

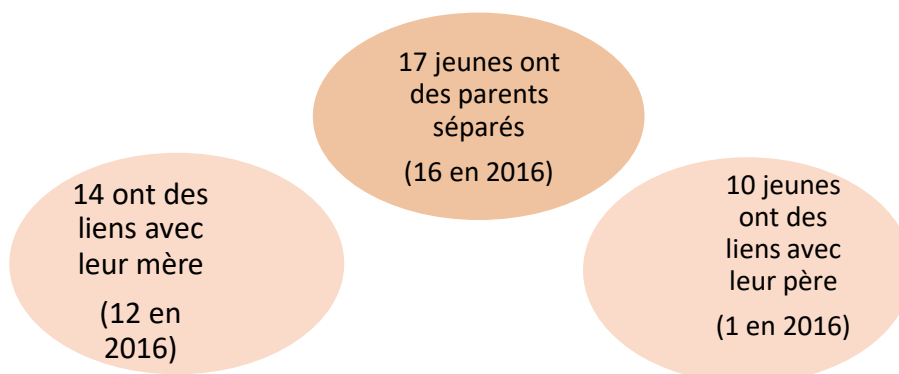
Age des jeunes	<u>Au 25/09/2017</u>
<u>12 ans</u>	<u>1</u>
<u>13 ans</u>	<u>3</u>
<u>14 ans</u>	<u>1</u>
<u>15 ans</u>	<u>4</u>
<u>16 ans</u>	<u>11</u>
<u>17 ans</u>	<u>18</u>
<u>18 ans et plus</u>	<u>6</u>

Nous observons qu'un nombre important d'accueils à la MECS Unifiée sont réalisés entre 16 et 18 ans. Nous pouvons penser que l'accueil des jeunes MNA agit sur cette tendance. En 2016, nous avons accueilli 19 jeunes âgés entre 16 et 18 ans et 11 qui avaient plus de 18 ans.

Pour les jeunes âgés entre 12 et 14 ans, la tendance est celle d'une légère hausse :

- L'évaluation externe avait déjà entériné cette tendance ;
- Nous avons des demandes d'admission en 2017 pour des jeunes de cette tranche d'âge.

**Sur les liens enfants-parents**



Les adolescents que nous accueillons à la MECS sont, pour la plupart, en rupture familiale.

Les chiffres indiqués dans le schéma ci-dessus concernent les jeunes landais.

Le schéma ci-dessus s'intéresse aux liens qui existent ou non entre les adolescents et leurs parents dans le cadre du placement.

La nature des liens se traduit selon les situations de chacun :

- Seulement par des liens téléphoniques ;
- Par des visites encadrées, médiatisées ou libres ;
- Par des accueils les weekends et les vacances scolaires.

## Le profil des jeunes arrivants à la MECS

### ***Des ruptures scolaires***

Dans Les Ruptures Scolaires<sup>6</sup> Mathias MILLET et Daniel THIN montrent comment la déscolarisation, tout comme les violences scolaires, touche de plus en plus de collégiens pour la majorité issus de milieux populaires. Ils mettent ainsi en évidence la dégradation des conditions d'existence de nombreuses familles (précarité sociale et financière, déséquilibres familiaux, faiblesse des ressources relationnelles) et les effets directs sur la scolarisation des jeunes enfants.

Les jeunes que nous accueillons ne sont pas éloignés du public décrit par MILLET et THIN, en ce sens que leurs ruptures scolaires se placent dans les années collèges. Ils quittent le système scolaire de plus en plus tôt, souvent dès les premières années de collège. Pour certains, des difficultés d'acquisition ou de comportement sont même repérées en primaire.

Nous constatons un accroissement de jeunes en difficulté d'insertion scolaire ou professionnelle. Ils représentaient en moyenne 10% de notre effectif. Aujourd'hui, le pourcentage est de 15%.

### ***Des fragilités psychologiques importantes***

Un rapport d'enquête de l'IGAS réalisé en février 2004 relatif à la prise en charge des adolescents souffrant de troubles psychiatriques montre l'importance de la souffrance des adolescents en lien avec la problématique psychiatrique et les difficultés d'accompagnements de ces pathologies. Si ce phénomène ne touche qu'une partie marginale de la population adolescente, il se trouve que ce sont les plus fragiles qui sont touchés et dont certains accueillis dans les MECS. L'ouverture de la MECS-SI dans le second semestre 2018 sera de manière évidente un élément de réponse face à ce phénomène.

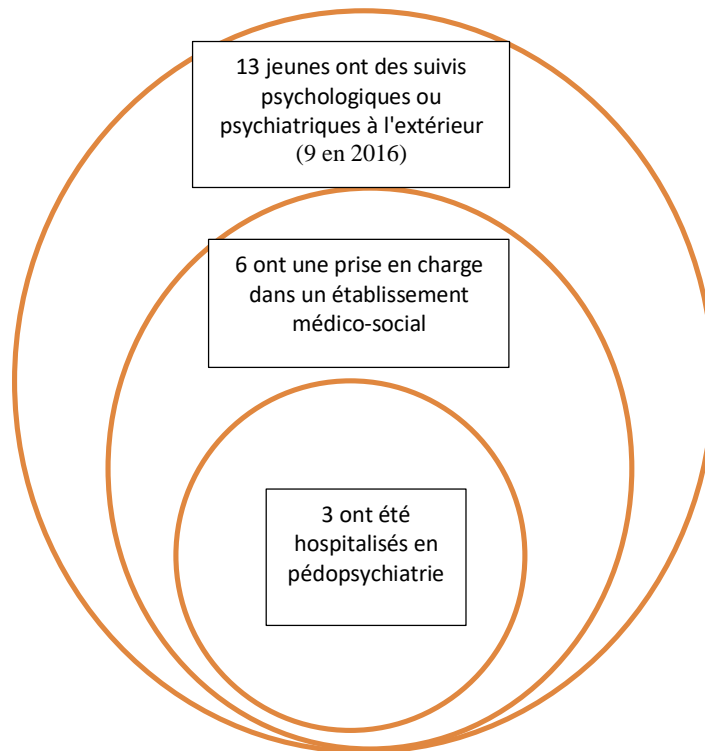
Le circulaire DGS/DGAC/DHOS/DPJJ n° 2002/282 de mai 2002 relative à la prise en charge des troubles psychiques des adolescents en grande difficulté et le rapport cité ci-dessus insistent sur la nécessité d'une approche pluridisciplinaire et partenariale de cette question et sur la complémentarité des actions conduites par les différents professionnels intervenants auprès des adolescents.

La MECS Unifiée ASAEL est concernée par cela au regard des jeunes qu'elle accueille.

---

<sup>6</sup> Mathias MILLET et Daniel THIN, *Ruptures Scolaires, l'école à l'épreuve de la question sociale*, in *Le Lien Social*, collection PUF, 2012

En 2017



### ***Des addictions***

Selon l'INPES,<sup>7</sup> tabac, alcool, cannabis sont les principales consommations à risque chez les 12-25 ans, mais avec des nuances importantes dans les usages et les pratiques. Les troubles liés aux substances psychoactives sont fréquents et inquiétants. Une minorité d'adolescents présentant une consommation pathologique de substances semble accéder à des soins adaptés.

La population des jeunes n'est pas homogène et ses comportements se rattachent à une culture et à des environnements diversifiés.

Les facteurs de protection les plus importants sont : la famille, le sentiment d'appartenance à la communauté et une adhésion aux valeurs communes ; la confiance en soi, l'acquisition d'habiletés sociales et l'utilisation de stratégies d'adaptation efficaces.

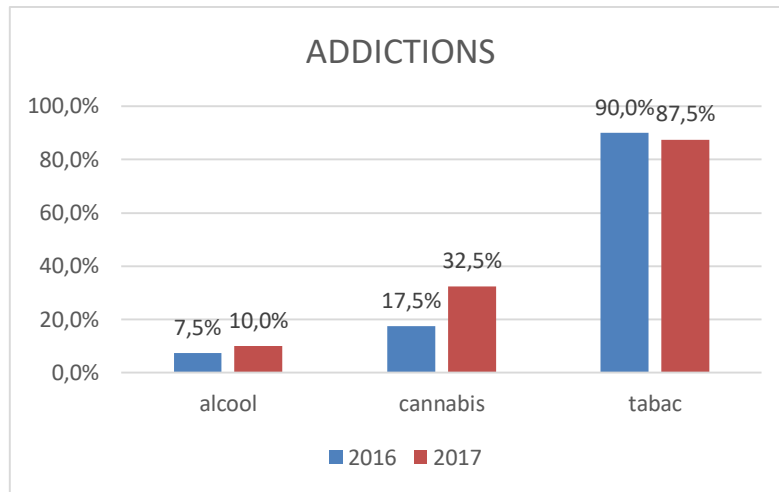
Les facteurs de vulnérabilité sont aussi extrêmement liés à la personne et son histoire de vie singulière. Ils ne doivent pas se réduire à une causalité linéaire.

---

<sup>7</sup> INPES, *Dossier Jeunes et Addictions, la santé en action*, n° 429, septembre 2014



**Le public accueilli est régulièrement confronté aux consommations citées :**



### ***Des passages à l'acte***

Le professeur Philippe DUVERGER, dans un document Clinique du Passage à l'Acte chez l'Enfant et l'Adolescent,<sup>8</sup> parle du passage à l'acte en ces termes :

Les passages à l'acte sont dans l'agir :

- Une extériorisation des conflits, des courts-circuits de la pensée ;
- Des prises de risques pouvant avoir de la valeur devant les autres ;
- Des risques pour exister ;
- Des limites à tester : les siennes, celles de sa famille et celles de la société ;
- Des conduites centrées sur le corps : somatisation, TS et scarifications.

Ainsi, les jeunes peuvent extérioriser leur mal être au travers de la violence. Celle-ci peut être souvent traduite envers les personnes qui les entourent, qu'elles soient adultes ou non, de leur famille ou non. Nous constatons à travers les notes d'incident au sein de la MECS que la violence verbale et parfois physique existe.

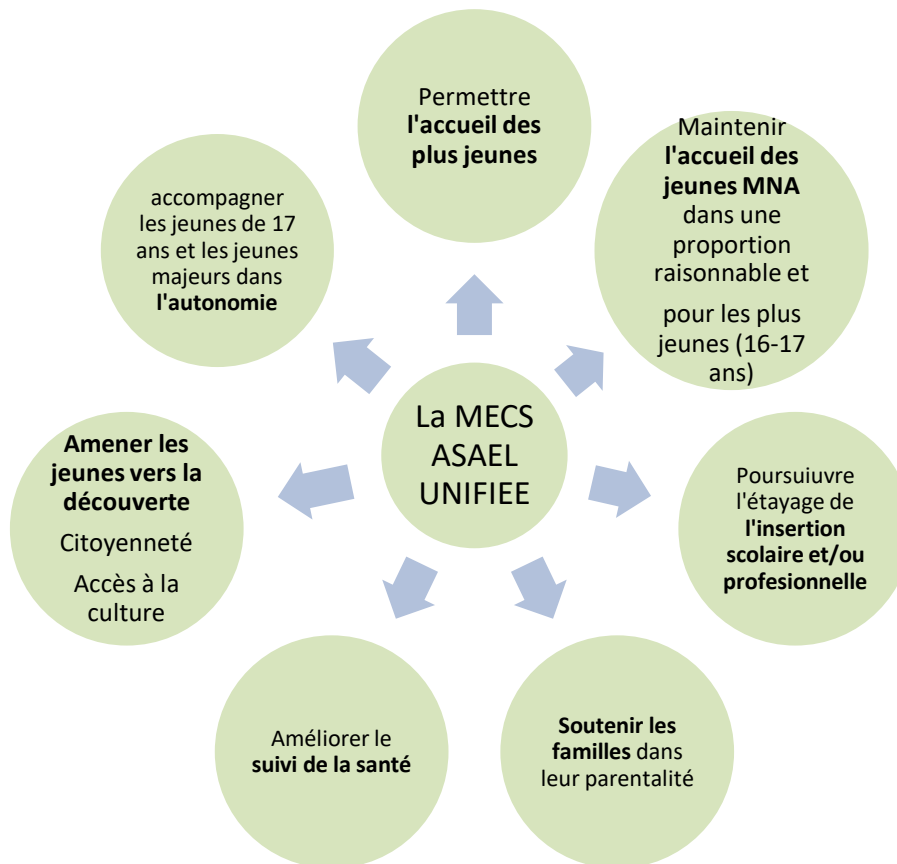
Cette violence peut aussi exister dans des actes de délinquance. Certains jeunes de la MECS ont commis des délits : vente de produits illicites, vols, cambriolages, dégradation de véhicule...

Les adolescents peuvent aussi avoir des comportements qui s'apparentent à des comportements ordaliques : certaines fugues, des prises de risques dans des comportements ou des consommations de drogues sans limite ou avec plusieurs produits. Par rapport à ce dernier point, nous avons vu plus haut les chiffres concernant l'addiction au sein de la MECS. Cependant, nous n'avons pas la lecture précise de ce que peuvent consommer les jeunes en réalité.

L'automutilation existe chez les jeunes filles de manière importante, comme à travers les scarifications. Elle est moins présente chez les garçons. Toutefois, elle existe lorsqu'un adolescent se fait du mal de manière importante en tapant sur un mur. Certains jeunes de la MECS, en situation de mal être important, ont, parfois, de tels comportements.

<sup>8</sup> Diaporama du professeur Philippe DUVERGER téléchargeable sur Internet : <http://docplayer.fr/34691569-Clinique-du-passage-a-l-acte-chez-l-enfant-et-l-adolescent.html>

**Le projet 2018 – 2022 donne les orientations suivantes :**



## Assumer nos principes d'intervention

### Assumer la fonction protectrice

La fonction protectrice est la recherche d'un équilibre entre la notion de l'intérêt de l'enfant et la notion de danger. C'est l'esprit de la loi de 2007. Tel le funambule, notre action est sur ce fil et notre vigilance, notre questionnement se situe entre ces deux points. Il faut à la fois pouvoir maintenir les liens de l'adolescent avec sa famille. En même temps, il ne faut pas hésiter à intervenir si nous pensons qu'un danger existe et que celui-ci peut impacter sur la vie de l'adolescent, du jeune adulte.

Dans le cadre de la loi de 2002 (respect de la dignité et promotion de l'individualisation), notre attention est de protéger l'adolescent qui arrive à la MECS. Cela implique de l'accueillir, de l'accompagner en étant dans la bienveillance et dans le respect. Cette protection se traduit par une vigilance sur ce que chaque personne vit hors et dans les murs. L'accompagnement prend en compte le rythme de vie de chacun et organise l'accueil et l'accompagnement en adéquation avec l'âge et les centres d'intérêts des jeunes.

« Il est préconisé également que le bien-être physique de l'utilisateur fasse l'objet d'une démarche volontariste de la part des professionnels dans toutes les dimensions de l'accompagnement qui y

contribuant, notamment l'attention portée au confort dans la vie quotidienne et, lorsque cela est nécessaire, la lutte contre la douleur ». <sup>9</sup>

La fonction protectrice se manifeste :

- En interne :
  - Veille à la protection de la vie privée du jeune ;
  - Respect de son intimité ;
  - Respect de la confidentialité ;
  - Respect de chaque personne accueillie.
  
- En externe, en lien avec les raisons du placement ou de l'accueil provisoire :
  - Vis-à-vis du tiers concerné ;
  - En prévention des risques inhérents à notre société.

Notre accompagnement est sécurisant et contenant pour le jeune sur le plan physique mais aussi psychique.

Il repose, notamment, sur des repères adaptés favorisant son intégration, tel que les règles décrites dans le règlement de fonctionnement.

Les cadres de l'établissement, directeur et chefs de service, sont garants et attentifs à la protection des jeunes accueillis. Ils veillent à tout ce qui se passe pour ces jeunes dans l'institution. Ils mettent en avant les notions de bientraitance et de respect. Ils accompagnent les professionnels et les guident dans ce que ces notions impliquent.

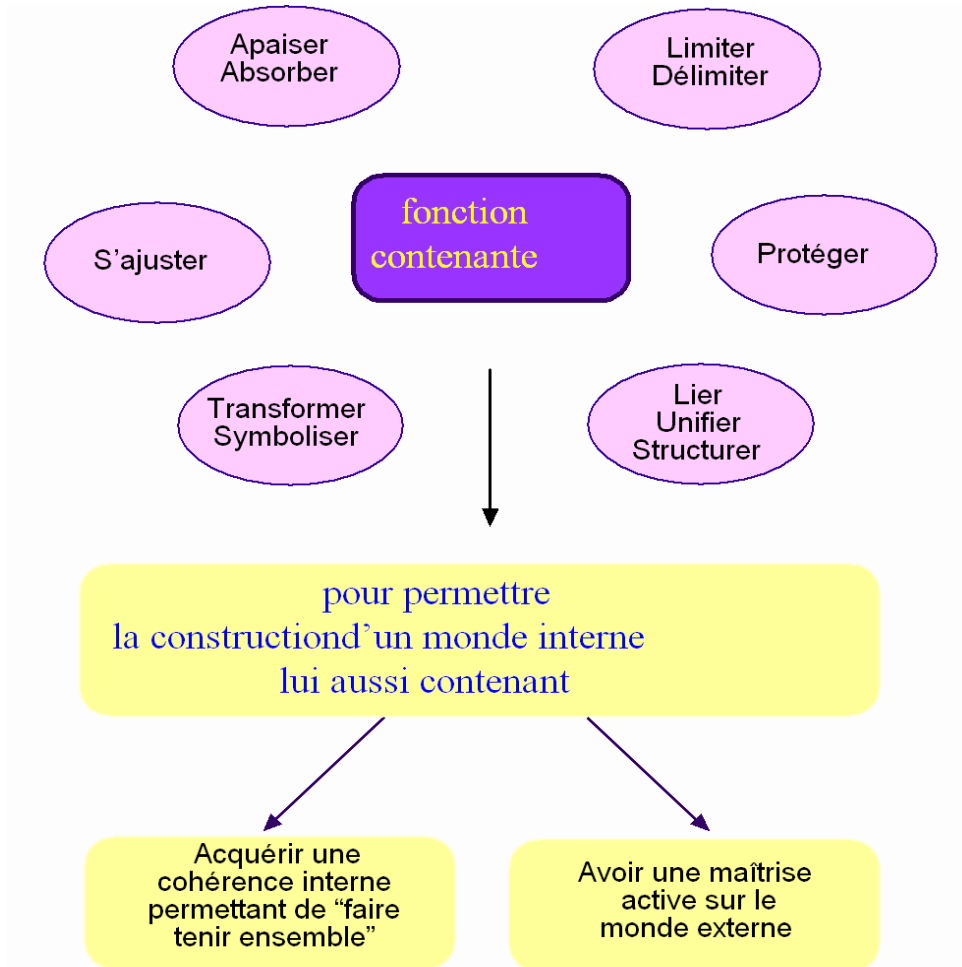
« La bientraitance naît donc d'un équilibre entre un fond commun d'exigences permanentes – celle de répondre aux besoins fondamentaux de l'utilisateur de la manière la plus individualisée et personnalisée...La bientraitance se définit par conséquent au terme d'échanges continus entre tous les acteurs : institutions, professionnels, usagers, familles et proches des usagers, bénévoles et parties prenantes ponctuelles de l'accompagnement. Ce n'est qu'au croisement et dans le respect de toutes ces analyses qu'une bientraitance réellement légitime peut se construire au sein des structures ». <sup>10</sup>

---

<sup>9</sup> ANESM, RBPP : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.

<sup>10</sup> ANESM, RBPP : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.

Claudine OURGHANLIAN décrit sur la fonction contenante dans le champ éducatif<sup>11</sup>, fonction contenante qui est schématisé ainsi :



<sup>11</sup> Liens et Marges, septembre 2009 - [http://dcalin.fr/publications/fonction\\_contenante.html](http://dcalin.fr/publications/fonction_contenante.html)

## Confirmer et amplifier la position d'acteur des jeunes

« Principe inscrit dans la loi 2002-2, la liberté de choix de l'utilisateur concernant les modalités de sa vie et de son parcours appelle des initiatives concrètes de la part des professionnels. Reconnaître la personne dans ce qu'elle veut être et lui donner tous les moyens d'y parvenir suppose en effet de mettre en place des modalités précises de recueil et de prise en compte de ses préférences et de ses difficultés. C'est ce que nous avons appelé ici le principe de l'utilisateur co-auteur de son parcours ».<sup>12</sup>

Cette place d'acteur est prise en compte dans les actes de la vie quotidienne mais aussi dans la construction du projet à venir du jeune adolescent ou du jeune adulte. Ainsi, chacun participe à l'écriture de son projet personnalisé (voir le tableau plus haut sur la construction du Projet Personnalisé). Chacun est moteur de sa mise en application.

Le bénéficiaire est accompagné dans l'idée de l'aider à construire sa place en qualité d'individu à part entière dans la société. Il convient alors de mettre au travail la question de sa place, son regard sur l'autre et comment il situe, lui et l'autre, dans l'environnement. De cette manière, nous allons l'aider à construire un esprit critique. En outre, la posture éducative prend en compte l'état des lieux des connaissances de chaque personne accueillie.

Ce principe d'intervention se concrétise dans des actes éducatifs forts :

- Participer à des actions citoyennes, humanitaires, écologiques...
- Etre en situation de citoyen (exercer ses droits...) ;
- Vivre des activités ou des ateliers certaines finalités seront l'ouverture sur le monde, l'accès à la culture.

Au quotidien, notre accompagnement se traduit pour les professionnels par le « vivre avec » et le « faire avec ». Notre accompagnement commence à côté de la personne accueillie, et peu à peu, elle apprend, elle agit. De fait, nous pouvons alors commencer à nous détacher et à la regarder de loin, tout en étant présent. Cet apprentissage passe par le droit à l'erreur. L'adolescent doit essayer, s'exercer. L'accompagnement sera vigilant pour ne pas faire à sa place.

## Assumer l'apprentissage des règles

« Apprendre, c'est se confronter au doute et à l'incertitude, c'est rencontrer des règles, et faire apprendre, c'est donner des limites. Mais apprendre, c'est aussi désirer, aller au-delà de ce qui est donné, c'est oser, s'autoriser... Cette question est cruciale au moment de l'adolescence ...le sujet qui apprend et se confronte à de nouveaux savoirs doit intérieurement trouver un équilibre entre les nécessités de restreindre son désir et celles de le relancer, y compris dans la transgression ».<sup>13</sup>

Tout au long de sa vie, l'adolescent, le jeune adulte sera confronté à des règles : au travail, dans ses loisirs... Notre accompagnement prend cela en compte et participe à l'accès à son autonomie. L'autonomie, (étymologiquement, se donner sa propre loi), c'est permettre à la personne d'intérioriser des règles, des lois et de les faire siennes. C'est la liberté dans un cadre donné et accepté.

La Loi, les règles comprennent les interdits, le respect de la Loi et les règles liées à la structure. Ces dernières se retrouvent dans le règlement de fonctionnement. Ces règles sont parlées et expliquées.

<sup>12</sup> ANESM, RBPP : la bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre.

<sup>13</sup> Daniel HANS, *Limites, transgression et rapport au savoir à l'adolescence*, Nouvelle revue de Psychosociologie ; n°5, 2008

Notre tâche est d'y faire référence dans la vie de tous les jours. Ce sont ces règles qui facilitent le quotidien au sein de la MECS et qui construisent aussi le jeune dans son devenir. Elles sont des repères.

Si nous mettons en place des règles, cela implique aussi de poser des sanctions. Celles-ci sont aussi parlées et expliquées. Elles doivent être justes et proportionnées.

### **Davantage solliciter les capacités des jeunes en les éclairant**

« Les jeunes...sont trop souvent réduits à leurs difficultés ou à leurs problèmes d'insertion, alors que certains ne demandent qu'à faire entendre et soutenir leur potentiel, en termes de projets...chacun, chacune, est porteur de son propre avenir, à condition qu'on lui en donne les moyens...le Conseil International des Politiques Nationales de la Jeunesse (International Council on National Youth Policy, ICNYP), tenu à la fin du mois de septembre à Addis-Abeba (Éthiopie) en lien avec le programme des Nations-Unies pour le développement (PNUD), réaffirmait lui aussi la nécessité de « mettre l'accent sur les potentialités des jeunes et pas seulement sur leurs problèmes...une relation contractualisée, un climat de confiance, la recherche de la régularité des contacts et de la solidité des relations partenariales, la fiabilité des informations, le co-accompagnement, tout cela peut aider...Le jeune doit progressivement acquérir, par son vocabulaire et les outils qu'il emploie, confiance en ses propres ressources. Ainsi, pour ceux qui ont un faible niveau scolaire, les compétences acquises dans la pratique de certaines activités doivent être d'autant plus mises en valeur ».<sup>14</sup>

De notre place d'adulte, avec notre expérience, nous avons un rôle à jouer dans la manière dont les adolescents se perçoivent. Nous avons une fonction d'éclaireur en les mettant dans l'agir.

L'adhésion du jeune et sa capacité à faire des choix sont sans cesse recherchées. Aider le jeune à grandir, c'est aussi lui permettre d'évoluer et de sortir d'une spirale de difficultés familiales et d'échecs (scolaire, social...), de modifier ses comportements et de faire des choix en vue d'une insertion sociale.

Dans notre accompagnement, nous mettons au travail les capacités du jeune et faisons en sorte qu'il puisse les identifier. Le jeune est souvent peu conscient de ses capacités et de ses compétences. Elles sont là. Elles se manifestent parfois et à d'autres moments, elles sont enfouies. Notre rôle est d'aider le jeune à les faire émerger. Cela passe par la valorisation de ce que fait le jeune.

Nous les éclairons aussi en les mettant dans des situations, dans des espaces où le socle sera de travailler sur l'estime de soi.

---

<sup>14</sup> Léo GRENEL, *Valoriser et accompagner les jeunes en difficulté*, in *Lien Social*, n°726, 2004.

## Poursuivre la responsabilisation des jeunes

Tous ces principes d'intervention viennent se conclure, en quelque sorte, dans ce dernier point : la responsabilité.

« Dans le processus de socialisation de l'enfance et de l'adolescence, le rôle de l'éducation est surtout de développer des outils pour que le jeune puisse se débrouiller un jour sans parent ou éducateur et prendre les meilleures décisions tout au cours de sa vie. Or, le fait d'apprendre à se débrouiller sans parent ou éducateur ne mène pas à l'individualisme ni à l'autosuffisance, mais plutôt à un processus de socialisation plus large, dans lequel le jeune apprend à développer des relations d'interdépendance avec d'autres personnes que les membres de sa famille et les adultes significatifs de son milieu éducatif. La socialisation des débuts de l'âge adulte n'évacue pas pour autant le réseau primaire; au contraire, il y a une importante renégociation des liens avec ses membres. Dans une socialisation où se développe le lien d'interdépendance, il faut apprendre tout autant à se débrouiller seul qu'à demander de l'aide. Le fait de devenir autonome, d'apprendre à décider pour soi, n'amène pas l'individu à être indépendant des liens sociaux ». <sup>15</sup>

Notre travail éducatif insiste :

- Sur le fait qu'il soit acteur ;
- Sur la question de l'apprentissage des règles ;
- Sur la mise au travail des capacités ;

Et participe à la construction de ce futur jeune adulte qu'il sera demain.

Nous aidons le jeune à se projeter là où il ne le peut pas encore.

Responsabiliser un jeune, cela signifie mettre au travail sa capacité à prendre conscience de ce qu'il fait, de ce qu'il dit. Ses actes et ses mots d'aujourd'hui font l'adulte qu'il sera demain. Notre rôle éducatif prend dans cet axe de travail pleinement son sens.

---

<sup>15</sup> Stéphanie GAUDET, *La responsabilité dans les débuts de l'âge adulte*, in *Lien Social et Politique*, n°46, 2001

## LES DONNEES ADMINISTRATIVES

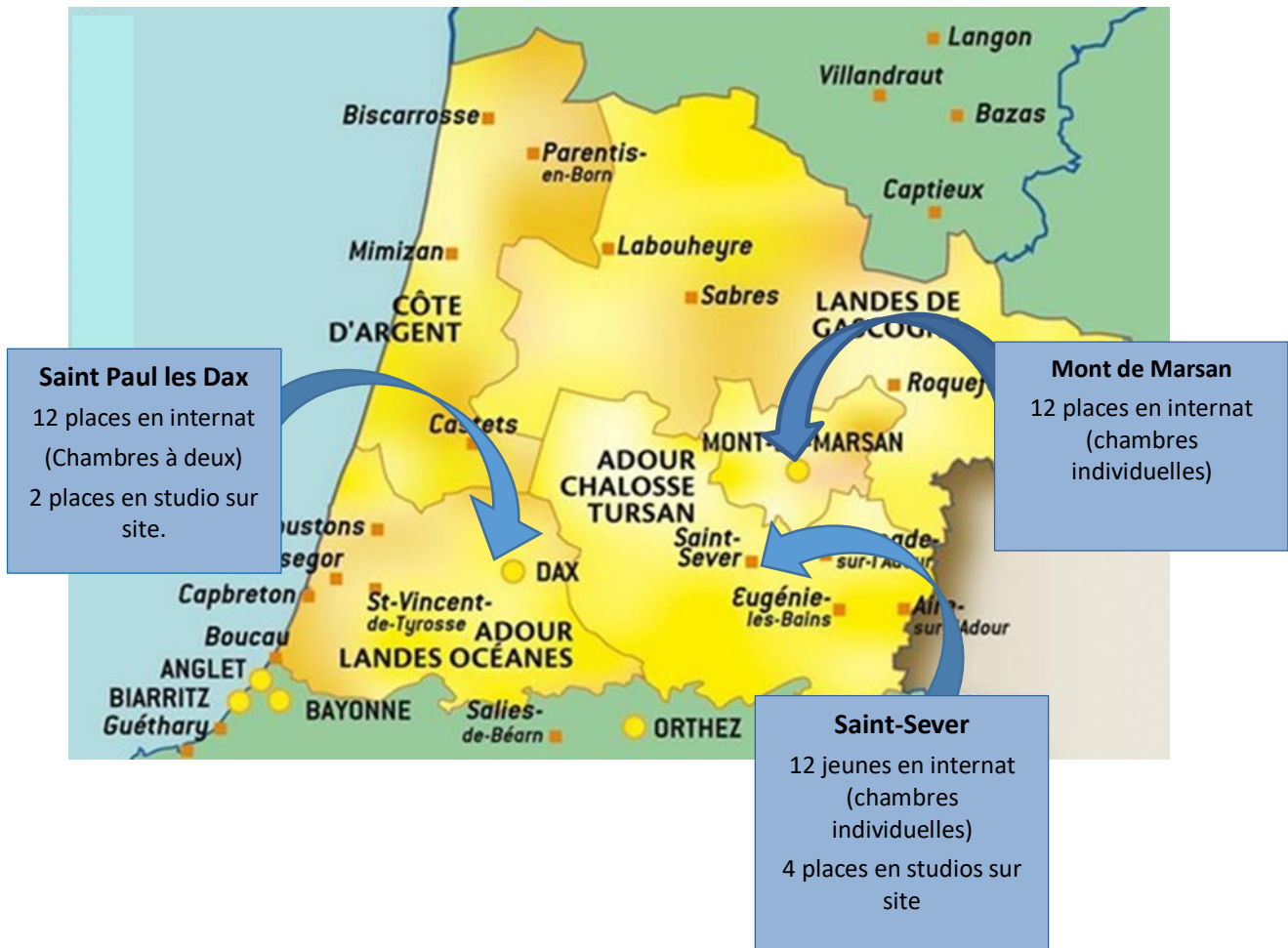
<b>Date de création</b>	7 juin 1971
<b>N° FINESS</b>	400013033
<b>N° SIRET</b>	78209932900321
<b>Organisme gestionnaire</b>	Association de Sauvegarde et d'Action Éducative des Landes (ASAEL) 11 Boulevard Ferdinand de Candau 40000 Mont-de-Marsan Tél : 05.58.46.75.50 Nom du président : Monsieur Alain GASTON Nom du Directeur général : Monsieur Daniel HEGOBURU
<b>Catégorie</b>	MECS
<b>Coordonnées</b>	24 rue du Vézelay – 40500 SAINT SEVER Tél : 05.58.45.95.37 Directeur : M. Simon DESCARPENTRIES
<b>Dernier arrêté d'autorisation</b>	19/12/2016 avec effet au 03/01/2017
<b>Dernier renouvellement</b>	2011
<b>Prochain renouvellement</b>	2032
<b>Population accompagnée</b>	Enfants et adolescents, garçons de 13 à 21 ans
<b>Nombre de places autorisées</b>	40
<b>Nombre de journées</b>	14600
<b>Dernier projet d'établissement</b>	2012
<b>Evaluation interne</b>	Date réalisation : 2013 Date butoir prochaine évaluation interne : 2018
<b>Evaluation externe</b>	Date réalisation : décembre 2014 Date butoir prochaine évaluation externe : 2019
<b>Autorité de contrôle et tarification</b>	Conseil Départemental des Landes – Protection Judiciaire de la Jeunesse.



## 2018 NOUVELLE MECS – NOUVEAU PROJET

### Diversifier nos modes de réponses

2017 trois sites – 40 places permettant d'accueillir des garçons âgés de 13 à 21 ans



**A partir de septembre 2018, deux sites de 20 places, soit 40 places pouvant permettre l'accueil de garçons âgés de 13 à 21 ans et, potentiellement, de filles, âgées du même âge.**



Ces deux sites permettent d'accompagner efficacement les personnes accueillies :

- Sur le plan scolaire :
  - 4 collèges à Mont de Marsan, 6 lycées dont 2 sont des lycées professionnels.
  - 5 collèges dans le secteur de Dax, 6 lycées dont un lycée agricole et un lycée professionnel
  - Sur le territoire du MARSAN un établissement spécifique l'EREA (Etablissement Régional d'Enseignement Adapté) – cet établissement est en fait un Lycée d'Enseignement Adapté et offre, selon les besoin, la possibilité d'accueillir des jeunes MNA
  - CIO
- Sur le plan de l'insertion professionnelle :
  - CFA et Réseau important d'artisans et d'entreprises
  - Les Missions Locales
- Accès aux structures de santé facilité
  - Proximité des hôpitaux
  - Maintien des conventions en cours avec les pharmacies locales
  - Proximité des médecins traitants et spécialistes
  - Proximité des Services pédopsychiatriques et de la Maison de l'Adolescent
  - Accès facilité aux CLAT à Dax et à Mont de Marsan ; Ainsi qu'au CeGIDD 40

- Une mobilité facilitée
  - Gare SNCF, à proximité
  - Ainsi que les Gares routières : réseau bus de l'agglomération et réseau bus départemental
  - Déplacement doux développé pour les bénéficiaires (Vélos, cyclomoteurs)
  - Accessibilité à tous les points importants de la cité en moins de 30 minutes à pied
- Des démarches administratives et un travail de partenariat facilité
  - Proximité des mairies, des sous-préfectures et de la préfecture
  - Proximité des Tribunaux, des Services du Conseil Départemental, le Pôle Protection de l'Enfance
- Accès à la culture renforcé
  - Nombreuses associations sportives et culturelles,
  - Des musées,
  - Des cinémas,
  - Des installations sportives,
  - Un accès à nombreuses activités culturelles et sportives à l'initiative des agglomérations « Grand Dax » et « Marsan ».

## Développer un dispositif évolutif, diversifié, au service des parcours des jeunes

### ***L'accueil en internat***

#### ***Principe***

Les adolescents sont accueillis dans un groupe de 12 et vivent en collectivité. La dynamique de groupe tient une place prépondérante. Pour autant, une attention particulière est apportée à l'équilibre entre temps collectifs et temps individuels.<sup>16</sup>

L'accompagnement se fait au travers des actes de la vie quotidienne. Chaque personne a un rythme de vie adapté à sa situation scolaire ou professionnelle mais aussi à son âge et ses centres d'intérêts.

#### ***Cela se traduit par***

##### ***L'intimité prise en compte***

- Chaque personne accueillie aura une chambre individuelle. De cette manière, son intimité sera mieux respectée. Il pourra personnaliser cet espace.
- Chaque personne aura à sa disposition un casier afin qu'il puisse mettre des affaires de valeurs en sécurité ainsi que la nourriture qu'il peut ramener lorsqu'il revient de weekend, par exemple.

##### ***L'individualisation possible même dans le collectif***

- Avoir un rythme particulier selon le projet personnalisé comme par exemple pour un apprenti. L'individualisation est pensée en équipe et validée par le cadre.

---

<sup>16</sup> ANESM, RBPP : concilier vie en collectivité et personnalisation de l'accueil et de l'accompagnement

- Pratiquer une activité individuelle.
- Accompagner une problématique de santé particulière sans être confronté au regard de l'autre.

#### ***Des capacités mises au travail***

Accompagné par les éducateurs,

- L'accent est mis sur l'hygiène personnelle, sur le rangement des chambres.
- L'autonomie : apprendre à se lever seul, à gérer son temps, à prendre les transports...
- L'apprentissage de la vie collective : respect du rythme des autres, participation aux tâches collectives,
- Participation aux choix des menus et à la préparation des repas, en compagnie de la maîtresse de maison.

#### ***Des temps forts***

- L'accueil au petit déjeuner par les surveillants de nuit, les éducateurs et les maîtresses de maison, les repas pris en commun.
- Les soirées organisées par l'équipe éducative et potentiellement, par les stagiaires.
- Les temps d'activité en groupe programmées le mercredi après-midi, les weekends et durant les vacances scolaires par les éducateurs, les stagiaires et les personnes du service civique.

#### ***Des espaces dédiés pour tous***

- Une salle d'activité et une salle informatique ;
- Une salle de télévision ;
- Un espace d'accueil et d'entretien pour les personnes accueillies et les familles.

### ***L'accueil en studio sur site***

#### ***Principe***

L'établissement promeut un accompagnement conçu comme un sas entre la vie en internat marquée par une dimension collective forte et la vie dans un logement en étant complètement autonome, ce qui accentue le fait de vivre seul. L'accueil en studio est prévu pour les jeunes majeurs mais aussi pour certains mineurs en fonction de leur projet et de l'évaluation de leur capacité.

Cette passerelle prend la forme d'un accueil dans un studio sur site. Celui-ci est attenant à l'internat. Il peut permettre de mettre le jeune dans une situation d'autonomisation. Les jeunes sont accompagnés par l'équipe éducative. Il gère son quotidien, son linge et l'entretien du lieu. Il fait ses courses et confectionne ses repas.

#### ***Cela se traduit par***

#### ***Une évaluation de la faisabilité du passage en studio***

- Cette évaluation est faite dans le cadre du projet personnalisé dans le cadre des réunions d'équipe. Elle est validée par le chef de service.
- Un outil<sup>17</sup>, référentiel, permet de conduire cette évaluation sur les capacités du jeune à gérer ses espaces, ses temps, ses rapports aux autres.

---

<sup>17</sup> Outil en construction

### ***Des règles différentes***

La personne accueillie doit savoir :

- Gérer son rythme de vie.
- Préparer ses repas.
- Gérer ses transports au quotidien.
- Entretien de son espace de vie avec notamment un engagement formel équivalent d'un bail, le dépôt d'une caution, état des lieux.

### ***Des capacités à développer***

- L'apprentissage de la gestion d'un budget ;
- La capacité à vivre seul en appartement, avec tout ce que cela implique.

L'accueil en studio est une première étape vers plus d'autonomie. Par la suite, des dispositifs qui favoriseraient davantage la préparation vers la sortie : accueil au FJT, appartements extérieurs avec un suivi éducatif, pourraient être le sujet de réflexion avant une mise en place effective.

### ***L'accueil séquentiel***

#### ***Principe***

L'accueil modulable ou accueil séquentiel est une modalité d'accueil introduite par la loi du 5 mars 2007. Il s'inscrit soit dans la protection administrative avec l'accord des parents, soit dans la protection judiciaire. Il s'agit d'une formule alternative qui s'inscrit entre le maintien à domicile et le placement.

Elle permet de combiner un accompagnement à domicile avec un accueil de l'enfant par séquences, en famille d'accueil ou en maison d'enfants en ajustant le projet au fur et à mesure des besoins de l'enfant et de l'évaluation de la situation familiale.

Elle implique une participation accrue des responsables légaux sur les modalités de prise en charge de l'enfant, en tenant compte de leurs compétences, de leurs besoins, ou de la nécessité de suppléance selon les difficultés qu'ils rencontrent.

La MECS UNIFIEE propose aujourd'hui, au regard de l'analyse des situations, la possibilité de mettre en place un accueil séquentiel.

L'adolescence (...) rime avec transgressions, révolte, malaise, souffrance, recherche de soi et de soins (...) il est apparu indispensable aux acteurs des champs sanitaires et médico-sociaux d'inventer des structures sortant des normes classiques (...) La souplesse des lieux d'accueil, l'originalité des cadres thérapeutiques et les initiatives des intervenants sont les gages de la malléabilité et de la créativité cliniques et éducatives qui seules permettent d'atteindre ces adolescents qui ne fuient les adultes que pour mieux s'en faire désirer.

*In Pratiques en santé mentales, l'Accueil des adolescents ; structures, réseaux et défis - Alain FUSEAU, Gilles BARRABAND.*

- **L'accueil modulable peut être décidé :**
  - Soit par le Responsable de Secteur de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), par délégation du Président du Conseil Départemental, dans le cadre d'une relation concertée entre les parents, le référent chargé du suivi du jeune et le service d'accueil modulable
  - Soit par le magistrat dans le cadre d'un jugement.
- **Cela se traduit par :**
  - Une évaluation nécessaire du projet personnalisé par l'équipe éducative avec les partenaires, et en premier lieu avec le PPE ;
  - L'accueil modulable peut prendre des formes multiples : quelques jours dans la semaine, ou bien plutôt sur les WE et les vacances scolaires ;
  - Le lien avec le jeune et la famille perdure même lors de ses absences.

### **Le suivi au domicile**

#### **Principe**

C'est un accompagnement réalisé à partir du milieu familial par des interventions régulières au domicile. Ce travail se fait avec la famille en prenant appui sur les compétences existantes.

Cela passe par la nécessité d'identifier des temps d'intervention en fonction des besoins du jeune, des difficultés et des possibilités de la famille. Les interventions sont soit des entretiens familiaux soit des temps individuels et également des temps collectifs en famille. Dans l'éventualité de difficultés importantes, de conflits violents au sein de la famille, une solution de repli sur l'internat existe.

Le placement à domicile, qui permet de suivre l'enfant dans son lieu de vie habituel, le plus souvent chez ses parents, existe depuis le début des années 90. Cet accompagnement particulier, qui ne peut être efficace que dans certaines conditions, a l'immense avantage de ne pas couper l'enfant de son environnement familial et d'éviter certains placements douloureux. Toutefois, son application est limitée car elle nécessite un fort encadrement et la disponibilité permanente d'un lit en cas de crise grave.

*In Lien Social, n° 957, du 21 janvier 2010, Mylène BELINE*

Les objectifs d'un tel placement sont doubles :

- Mettre en place un cadre éducatif approprié pour assurer l'éducation et en même temps, la protection de l'adolescent ;
- Permettre aux parents d'assumer pleinement leur responsabilité parentale et de les soutenir dans leur fonction parentale.

#### **Cela se traduit par**

- Une responsabilité civile et pénale de la MECS même si l'adolescent est suivi au sein de sa famille ;
- La personne accueillie peut participer à des temps de vie de l'internat, de même qu'à des activités ou des camps ;
- Il bénéficie des diverses ressources présentes dans l'établissement ;
- Un lit de repli est disponible à tout moment en cas de crise au domicile.

**ILLUSTRATION**

En 2016, deux adolescents au sein de la MECS ont pu bénéficier d'un accompagnement dans le cadre d'un placement au domicile.

Ils ont été accueillis sur les sites de Mont de Marsan et de Saint Sever. Hébergés dans un premier temps sur le collectif, ils ont bénéficié ensuite d'un accompagnement en séquentiel. Pleinement mobilisée dans l'éducation de leurs fils et en adhésion total avec notre accompagnement, la famille a pu reprendre confiance dans son rôle.

Ce travail a permis au magistrat de faire modifier le type d'accueil en passant sur un placement au domicile. L'accompagnement était, dès lors, principalement centré sur tout ce qui concerne l'aide à la parentalité, au soutien psychologique et au projet professionnel.

**Davantage rendre le jeune auteur et acteur de son projet d'accompagnement, avec des parents impliqués**

Actions à réaliser	Personnes présentes	Commentaires
<b>La procédure d'admission</b>		Se référer au document en annexe
<b>Accueillir le jeune</b>	La direction ; L'éducateur référent de la MECS ; L'éducateur référent du PPE ; Le jeune ; Sa famille ou son représentant légal.	<p>L'accueil est une phase essentielle du séjour. Le temps pris avec l'adolescent et sa famille détermine très souvent la nature des relations futures.</p> <p>Le groupe, sur lequel la personne arrive, est informé préalablement. L'accueil est réfléchi dans une logique de respect du nouvel arrivant pour créer, dès le début, un climat de confiance, rassurant et pacifiant.</p> <p>La personne et sa famille débutent par la visite des locaux. Plus tard, il sera fait un état des lieux de la chambre. Il y aura un temps durant lequel les éducateurs lui expliqueront le fonctionnement de l'établissement, les règles de vie.</p> <p>En soirée, un repas d'accueil est organisé et les représentants des jeunes sont investis d'une mission d'accompagnement du nouvel arrivant dans l'esprit d'un tutorat.</p> <p>Plus tard, une découverte de l'environnement proche de la structure. Sera organisée pour la personne accueillie par les éducateurs et les représentants des jeunes. Dans un premier temps, il pourra être accompagné sur son lieu de scolarité ou son lieu professionnel.</p>

PROJET de service M E C S 2018 - 2023

<p><b>Signer le DIPC ou le contrat de séjour et les documents annexes</b></p> <p>Fiche de renseignements Fiche sanitaire Les diverses autorisations</p> <p style="text-align: center;"><b>Construction du Projet Personnalisé</b></p> <p>Sa construction repose sur une construction en équipe et sur une participation importante de la personne accueillie.</p> <p>Chaque personnel peut amener des observations qui seront synthétisés par l'éducateur, porteur du projet.</p> <p>La carte de la famille, la genèse et la synthèse des observations seront présentées par ce même éducateur lors de la <b>Réunion de Projet</b>.</p>	<p>La direction ; L'éducateur référent de la MECS ; L'éducateur référent du PPE ; Le jeune et sa famille ou son représentant légal.</p>	<p><b>Le DIPC est signé le jour de l'accueil du jeune.</b> Ce document permet d'échanger sur les attentes de chacun, de prendre en compte des éléments importants concernant le jeune, d'organiser le quotidien à venir du jeune sur la MECS.</p> <p>Pour les majeurs, il est signé un contrat de séjour.</p> <p>Ces documents sont validés par le directeur et transmis au PPE.</p> <p>La qualité à rechercher dans le contenu des accompagnements, la quête d'une place affirmée de l'usager-acteur, le respect des droits et des obligations des différentes parties, l'effort nécessaire pour rendre plus lisibles les actions entreprises, l'évolution des dispositions légales mais aussi les questions relatives au sens, à la continuité d'une prise en charge sans rupture et cohérente, impliquent de formaliser le « <b>Projet Personnalisé</b> ».</p> <p>Ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le jeune qui est conforté dans son projet ;</li> <li>- La famille (pour les jeunes mineurs) qui est ainsi reliée à la prise en charge de son enfant ;</li> <li>- Les professionnels qui de manière continue peuvent adapter leur accompagnement.</li> </ul>
<p><b>La REUNION de PROJET</b> <i>(cf. Les réunions)</i></p> <p>Présentation de la carte de la famille, de la genèse et du résumé des observations ;</p> <p>Un temps d'échange avec l'équipe ;</p> <p>Choix des axes de travail validés par le chef de service ;</p> <p>Inscription des pistes concrètes de travail</p>	<p style="text-align: center;">En équipe</p>	<p>Le projet éducatif de chaque personne doit être conçu comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un outil de rencontre, d'échange, de compréhension mais aussi support de communication ;</li> <li>- Un outil fixant des objectifs réalistes et adaptés au parcours de l'usager ;</li> <li>- Un outil déterminant les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés ;</li> <li>- Un outil global tenant compte de tous les aspects de la prise en charge ;</li> <li>- Un outil dynamique régulièrement revisité, réajusté avec la personne accompagnée et sa famille.</li> </ul> <p>L'adhésion de l'usager est recherchée dans un dialogue respectueux :</p> <p><i>De son côté, le jeune a en sa possession le document de base servant à la construction du Projet Personnalisé. Ses points, ses annotations seront indiquées dans le document final et seront l'occasion d'un échange lors de la signature.</i></p>



PROJET de service M E C S 2018 - 2023

<p><b>Signature du projet personnalisé (PP)</b></p>	<p>Le chef de service ; L'éducateur référent de la MECS ; Le jeune ; Sa famille ou son représentant légal.</p>	<p><b>Le PP est signé au plus tard dans les quatre mois qui suivent l'arrivée du jeune.</b> Il est ensuite évalué tous les six mois. Un exemplaire est transmis au jeune, à sa famille et à la MECS.</p>
<p><b>Les rapports éducatifs</b></p>	<p>Le chef de service ; L'éducateur référent.</p>	<p><b>Le premier rapport est rédigé au bout de six mois. Le second est écrit deux mois avant la date de l'audience.</b>  Lorsqu'un jeune est présent sur une année, deux écrits sont réalisés. Les dates d'audience peuvent modifier ce calendrier.  Les rapports sont lus aux jeunes et à la famille.</p>
<p><b>Les autres écrits : notes d'incidents, notes de situation...</b></p>	<p>Le chef de service ; L'éducateur référent</p>	<p>Ces notes ponctuent la durée de l'accueil du jeune au sein de la structure.</p>
<p><b>Le point de situation</b> <i>(Cf. Les réunions)</i></p>	<p>En réunion d'équipe</p>	<p>Une fois par trimestre, il doit être prévu un temps pour évoquer la situation du jeune en réunion d'équipe : Soit la Réunion de Projet. ; Soit un point de situation.</p>
<p><b>La réunion de synthèse</b> <i>(Cf. Les réunions)</i></p>	<p>Le chef de service ; Le référent de la MECS ; Le référent du PPE Et tout autre partenaire susceptible d'apporter un éclairage important.</p>	<p>Elle doit être programmée en fonction du second rapport soit au plus tard, huit mois après l'arrivée du jeune lorsque la mesure est pour une durée d'un an. Elle se fait en dehors des réunions d'équipe.</p>

## Améliorer l'accompagnement de la santé des jeunes

« Faire en sorte que le bien-être et la santé des adolescents et des jeunes adultes deviennent partie intégrante des politiques éducatives, des politiques d'accès aux soins, des politiques de soutien aux familles et des politiques de la jeunesse »

*Extrait du Plan d'Action interministériel en faveur du bien-être et de la santé des jeunes du 29 novembre 2016.*

### **Principe**

Définition de l'Organisation Mondiale de la Santé « La santé est un état de complet bien-être physique, mental et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité ».

A la MECS Unifiée ASAEL, nous considérons que toute personne accueillie doit être en état d'agir, et d'être acteur efficace de son projet. Dès lors, nous veillons à son état de santé physique et mental.

Notre action consiste en une vigilance au quotidien de l'état de santé de la personne accueillie et dans la mise en place d'un travail partenarial. Cela passe par une meilleure connaissance pour le personnel des spécificités de santé des mineurs et des jeunes majeurs que nous accueillons. Le parcours pour la santé doit être clair et pragmatique pour les professionnels. Nous sommes en capacité d'adapter notre accompagnement en fonction des besoins des jeunes accueillis.

### **Cela se traduit par**

#### **Une règle de base**

Un accompagnement à chaque étape du dispositif de soin. Les personnes accueillies, surtout tant qu'elles sont mineures, sont accompagnées par les éducateurs aux rendez-vous médicaux. Les demandes faites par l'adolescent de prise en compte d'une souffrance physique sont régulières. Elles peuvent parfois paraître excessive mais sont souvent le reflet d'une souffrance psychique qu'ils ne peuvent pas exprimer et cela nécessite une écoute bienveillante.

Un bilan de santé complet sera fait si cela s'avère nécessaire. L'équipe éducative et le chef de service évaluent cela.

#### **Une relation de proximité avec un médecin référent et une pharmacie.**

#### **Une implication de la famille ou des représentants légaux**

La famille ou les représentants légaux constamment associés au suivi santé de la personne accueillie. La famille est contactée avant toute prise de rendez-vous médical. En cas d'urgence, la famille est informée concomitamment aux démarches.

Les modalités d'accompagnement sont précisées lors de la signature du DIPC. Il y a un échange sur la question du médecin traitant : maintien de celui de la famille ou non ; ou choix du médecin traitant de la MECS. Si la famille le souhaite, afin d'assurer la continuité du suivi médical, l'accompagnement médical pourra se poursuivre avec le médecin traitant de la famille. Le degré d'implication de chacun est défini.

### ***Une prise en charge globale de la santé***

Une fiche sanitaire de liaison est mise en place.

Tous les aspects de la santé sont pris en compte : soins dentaires, soins ophtalmologiques...

### ***Mener des actions de prévention***

Soit à partir de ressources internes (psychologues, éducateurs) soit avec des intervenants extérieurs, des informations, des sensibilisations, des accompagnements pourront être proposés. Les thèmes abordés pourront être :

- La sexualité ;
- La question des dépendances ;
- Le tabac ;
- L'alcool...

### ***Un suivi des traitements sécurisés***

Aucun médicament n'est donné par le personnel sans ordonnance et sans appel préalable au 15. Un cahier d'infirmerie permet de suivre les traitements et la prise de médicaments. Des partenariats avec des pharmacies sont mis en place notamment pour avoir les traitements sous forme de pilulier. Les médicaments sont mis dans une armoire fermant à clé dans le bureau de garde.

### ***Mise en place de protocoles***

Pour les conduites à tenir en cas de situation particulière : épisode de gale, signes de tuberculose...

### ***Le suivi psychologique***

Les jeunes accueillis rencontrent les psychologues qui sont rattachés à chaque service. Ces rencontres seront plus ou moins formelles, avec ou sans l'éducateur référent, avec ou sans la famille. Durant la durée de l'accueil, le suivi psychologique s'adapte en fonction de chaque situation.

Il n'y a pas de thérapie au sens strict, à l'intérieur de l'établissement. Le soutien psychologique permet un étayage auprès du jeune dans son quotidien, une aide à pouvoir mettre en mots certains éléments de son histoire et éventuellement faire des liens. Il peut aussi avoir pour finalité de préparer la personne accueillie à envisager une démarche thérapeutique avec un lieu de soin ou un thérapeute sur l'extérieur si cela s'avère nécessaire pour lui.

## **Continuer à soutenir les capacités d'autonomie**

### ***Principe***

L'accent est mis sur l'instauration d'une relation éducative basée sur la confiance pour amener l'adolescent et le jeune adulte à s'autonomiser progressivement. Il est sollicité pour participer activement à son projet et à toutes les démarches nécessaires à son aboutissement.

La démarche éducative évalue là où chaque personne se situe dans sa capacité à être autonome. Cette évaluation permet d'ajuster la nécessité de « faire avec » pour lui apprendre. La maîtresse de maison de par sa fonction est associée à ce travail de construction d'accès à l'autonomie.

Cette évaluation est précisée dans le Projet Personnalisé.

### ***Cela se traduit par***

#### ***La gestion du temps***

Les repas sont pris à heure fixe et avec l'ensemble des jeunes. C'est un moment de partage et d'échange.

Des heures de coucher sont fixés en semaine, pour les weekends et pour les vacances scolaires (voir règlement de fonctionnement).

Les jeunes doivent aussi avoir des temps de repos selon leur situation personnelle.

Des temps pour les apprentissages scolaires sont mis en place en fin de journée et les weekends.

Chaque jeune a la possibilité de pouvoir se réveiller seul, soit en utilisant son téléphone soit en ayant un réveil.

#### ***L'hygiène***

Chaque jeune dispose d'une somme mensuelle de 15 euros pour acheter ses produits d'hygiène.

Le jeune est responsable de l'état de sa chambre. L'équipe éducative l'aide à être autonome dans cette tâche. Des visites régulières faites par les éducateurs ont lieu dans les studios afin de vérifier l'état de propreté.

Sur l'internat, un temps est prévu chaque semaine pour que les jeunes participent au ménage des espaces collectifs.

#### ***Apprendre à gérer son linge***

L'accompagnement éducatif est réalisé par les éducateurs et les maîtresses de maison, pour l'apprentissage de la gestion du linge.

#### ***L'alimentation***

Les menus sont élaborés par les maîtresses de maison après recueil des souhaits des jeunes. L'accent est mis sur la variété et la qualité des produits.

En studio, l'équipe éducative veille à cet équilibre nutritionnel et prépare l'autonomie par un accompagnement évolutif dans l'achat des denrées alimentaires. Des menus sont proposés pour aider le jeune dans la gestion de son budget.

#### ***Les sorties individuelles***

Les jeunes peuvent bénéficier des sorties individuelles. Elles doivent être anticipées dans la mesure du possible. Elles sont soit validées en réunion d'équipe soit par le chef de service. Les règles relatives à l'organisation des sorties sont présentes dans le règlement de fonctionnement.

### ***La mobilité***

Lorsque les bénéficiaires ont des déplacements à faire (scolarité, stages...), l'autonomie de la personne est prioritairement recherchée dans la mesure du possible en utilisant les transports en commun ou en se déplaçant à pied ou à vélo.

Pour ceux qui sont en studio, les modalités de travail peuvent être différentes selon les besoins spécifiques.

## **Développer encore la socialisation.**

### ***Principe***

La socialisation est un processus. Elle se fait par étape. Le passage à la MECS est l'occasion de développer cela chez les personnes que nous accueillons. La relation à l'adulte est elle-même socialisante. Ce dernier est porteur de valeurs. Il aide à la responsabilisation de l'adolescent et du jeune adulte.

La prise de parole de tout un chacun est facilitée. Il est recherché ce que tous puissent se respecter et se reconnaître : respect de la parole de l'autre, respect de sa pensée, être à l'écoute des autres ...

### ***Cela se traduit par***

#### ***Des réunions de jeunes***

Chaque semaine, les jeunes se réunissent et font part de leurs demandes (sorties, activités, fonctionnement du groupe...) ou suggestions à l'équipe éducative. C'est un temps d'échange régulier entre jeunes et adultes favorisant la liberté d'expression et une plus grande implication des jeunes dans le fonctionnement de la structure.

#### ***Participation au Conseil de Vie Sociale***

Des jeunes de chaque site sont délégués et participent une fois par trimestre au CVS. Ils s'intéressent à la vie de la MECS. Ils peuvent découvrir les principes de la démocratie et en faire l'apprentissage.

#### ***Des groupes de parole***

Des groupes de parole pourront être constitués afin de débattre de thèmes choisis avec les adolescents.

#### ***Optimiser les compétences***

Viser à l'obtention de brevets, diplômes et qualifications divers et variés : brevet de natation, BSR...

#### ***Aller vers l'extérieur et participer à la vie associative***

Utiliser les lieux de la cité comme la médiathèque, par exemple.

Pratiquer une activité individuelle dans un club ou une association.

Des jeunes peuvent aussi être bénévoles et proposer leur service à des associations.

## **Maintenir notre accompagnement des jeunes dans leur scolarisation ou leur formation**

### ***Principe***

Chaque jeune est accompagné dans un projet scolaire ou professionnel. Ce travail s'effectue en lien étroit avec l'Education nationale, la mission locale et le CIO, afin que le parcours du jeune soit le plus cohérent tant avec ses désirs que ses capacités. L'essentiel est que chaque personne puisse développer ses compétences et s'inscrire dans une dynamique de formation qui lui convienne au mieux. Le lien avec les familles sur la scolarité ou le projet professionnel de leurs enfants est régulier, à travers notamment des liens téléphoniques et des rencontres avec l'éducateur référent à la MECS.

### ***Cela se traduit par***

#### ***Suivi scolaire***

Au quotidien, les éducateurs accompagnent les jeunes dans leurs devoirs et dans leurs recherches scolaires de manière individuelle ou collective. Des personnes, dans le cadre du service civique, participent au travers de leurs missions à cette aide aux devoirs. Des temps de travail scolaires sont mis en place en fin de journée et le weekend.

#### ***Faire du lien***

Des rencontres régulières sont menées par les éducateurs avec les professeurs si les jeunes sont inscrits dans un cursus scolaire ou avec les patrons et les CFA si les jeunes sont en apprentissage. Les familles sont associées à ces rencontres.

#### ***Evaluer***

Il faut avoir le maximum d'éléments afin que la scolarité ou le projet professionnel du jeune soit le plus possible adapté à sa situation. Là aussi, la famille doit être associée.

### ***Des journées bien remplies pour les jeunes***

En effet, la question du projet scolaire ou professionnel étant primordial, les jeunes peuvent être amenés à être scolarisés sur l'ensemble du territoire landais ce qui implique, pour certains, des temps de transports assez importants.

## **Développer des découvertes de capacités**

### ***Principe***

Les activités sont nécessaires dans l'accompagnement éducatif. Elles sont essentielles à la socialisation et s'insèrent harmonieusement dans le rythme de vie hebdomadaire. L'action éducative doit contribuer à l'étayage d'une citoyenneté responsable.

L'action éducative est renforcée par la présence de personnes qui exercent dans le cadre du service civique au sein de l'établissement. Dans le cadre de leur mission, elles proposent des activités ou des ateliers ayant notamment une dimension culturelle.

### ***Cela se traduit par***

#### ***Des temps forts dans la semaine***

Des activités sont organisées par l'équipe éducative les mercredis, les fins de semaines ou pendant les vacances. Elles sont programmées et les personnes accueillies sont informées. A l'occasion des réunions hebdomadaires, les personnes accueillies peuvent faire des propositions de sorties ou d'activités.

#### ***Participer à des camps***

Les adolescents peuvent participer à des camps organisés par des organismes agréés. Des camps sont aussi organisés par la MECS. Les personnes accueillies sont alors associées à la construction de ces séjours. Ces temps à l'extérieur de la structure sont propices aux découvertes multiples, aux échanges et aussi aux rencontres avec d'autres environnements ; ils permettent aux adultes et aux jeunes d'établir des relations différentes des relations habituelles.

#### ***Favoriser une citoyenneté responsable***

Participer à des actions ou des chantiers humanitaires ou écologiques.

#### ***Accéder à la culture***

C'est un facteur d'enrichissement personnel et collectif. Cela favorise l'ouverture d'esprit et l'ouverture à l'autre. Chacun doit pouvoir vivre son identité culturelle. S'ouvrir à la culture, cela permet de prendre conscience du monde qui nous entoure, qu'il soit proche ou plus éloigné. C'est percevoir et comprendre son environnement.

### **Illustration**

#### ***Un projet collectif...à chaque rentrée scolaire***

En début de chaque année, sur chaque site, l'équipe va proposer et construire un projet collectif qui sera mené sur l'ensemble de l'année.

Ce projet sera un moyen de fédérer l'équipe, d'inscrire le groupe des jeunes dans une dynamique constructive, D'avancer en même temps vers un même objectif.

L'aboutissement du projet permettra de poser un regard différent sur les jeunes par les adultes et par eux-mêmes. Il sera le support positif pour favoriser la réussite et retrouver de l'estime de soi.

Les familles, des partenaires pourront être associés à ces projets.

## **Davantage soutenir le lien familial**

### ***Principe***

La MECS et son personnel s'engage à avoir une posture positive envers les familles. Les équipes éducatives sont dans une démarche étayante et active à l'égard des familles. L'idée est plutôt d'aller à leur rencontre plutôt que d'être dans l'attente.

### ***Cela se traduit par***

#### ***Une complémentarité***

Elle doit présider dans les démarches et la prise en charge matérielle (achats de vêtements, fournitures scolaires, visites chez le médecin, etc.). Veiller à ne pas déposséder le parent de ces démarches qu'il avait l'habitude de faire parce que nous avons accueilli son enfant. Veiller ensemble et en complémentarité à ce que le jeune ait ce dont il a besoin.

#### ***Collaborer***

La collaboration avec la famille est recherchée et favorisée dans les démarches concernant son enfant :

- Rencontres avec les enseignants,
- Les employeurs,
- Avec les services de soins...

#### ***Informier***

Présenter le fonctionnement de l'établissement ;

Faire une information régulière sur les événements concernant leur enfant, sur son évolution, demande d'avis, d'autorisations, échanges autour des projets, des orientations. L'éducateur référent est garant de cette communication. Il est l'interlocuteur privilégié de la famille.

#### ***Organiser des rencontres***

Tous les deux mois au sein de l'établissement, une rencontre est organisée entre la famille, l'adolescent, le chef de service, le psychologue et l'éducateur référent. C'est un espace d'échanges, de dialogue qui nomme la place de chacun, les liens, l'histoire. Les rencontres pourront avoir lieu au domicile.

#### ***Inscrire dans notre pratique des temps conviviaux***

Ces temps conviviaux à développer tout au long de l'année sont à organiser avec les familles. Ils créent les liens indispensables aux bonnes relations entre tous. Ils facilitent la connaissance et la reconnaissance des uns et des autres, famille, jeunes accueillis, ensemble des professionnels.



## Continuer à favoriser l'insertion sociale et professionnelle

### *Principe*

La présence de l'adolescent et du jeune adulte à la MECS doit être pensée comme un passage. Nous l'avons accueilli à un moment de sa vie mais nous devons aussi l'aider à voler de ses propres ailes.

### *Cela se traduit par*

#### *Penser la sortie*

Il faut anticiper la sortie au travers du projet personnalisé en mettant l'accent sur un projet professionnel ou scolaire adapté et cohérent. Il faut aussi envisager les solutions à venir pour son lieu de vie : retour en famille, appartement...

Il sera aussi évoqué avec le jeune la possibilité de signer un Contrat Jeune Majeur avec le département.

#### *Faire du lien*

Avec tous les dispositifs autres qui existent et qui pourront jouer un rôle de soutien à la sortie de la MECS comme notamment en matière d'hébergement les CHRS.

#### *Transmettre*

Donner à chaque personne accueillie l'outil réalisé sur ce thème de la sortie avec tous les renseignements dont il aura besoin. Cet outil décrit l'ensemble des démarches qui pourront les aider pour la suite. Il donne les adresses nécessaires autour de l'hébergement, de la santé et du travail.

#### *Garder trace*

Faire en sorte qu'il puisse partir avec les souvenirs de son passage à la MECS, comme des photos prises le temps de son séjour sur le support le plus approprié.

## Les spécificités de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés

### *Principe*

Nous accompagnons des jeunes migrants au sein de notre établissement, depuis quelques années. Cet accueil se poursuivra dans les années à venir. Nous veillerons à l'équilibre nécessaire entre l'accueil des jeunes migrants et des jeunes landais. L'accueil des jeunes migrants demande une adaptabilité dans nos pratiques au regard de leur situation spécifique, demande de nouvelles connaissances et nous oblige à des formations régulières.

### *Cela se traduit par*

#### *L'accueil*

- Organiser un accueil adapté prenant en compte la langue et la culture du jeune ; utiliser des outils à cet effet ;
- Faire en sorte que le jeune de manière rapide accède aux besoins immédiats ; Hébergement, alimentation régulière, hygiène personnelle, lavage du linge...
- Informer le jeune sur sa situation notamment juridique ;
- Si le jeune est primo-arrivant réaliser l'évaluation et établir le rapport dans les 5 jours qui suivent son arrivée :
  - Noter les éléments de son histoire
  - Evaluer son isolement et sa minorité.

Cette évaluation est réalisée par un autre site que le site sur lequel est hébergé le MNA.

- Utilisation d'un référentiel<sup>18</sup> et d'outils facilitant ces temps d'évaluation. Pour l'évaluation de la minorité, en cas de difficulté, les cadres pourront l'évaluer de manière plurielle.
- Prise en compte de sa santé et évaluer s'il y a la nécessité de l'accompagner en priorité vers les dispositifs de soins.

#### *Prise en compte de la santé*

Selon les situations, un bilan médical est fait au plus tard dans les 15 jours de son arrivée. La première démarche est de faire un examen au CLAT des Landes (service de lutte contre la tuberculose). La prise en compte de la santé tout au long de son parcours sera identique à celle des autres jeunes accueillis au sein de la MECS.

Il est possible de proposer un suivi psychologique notamment avec des partenaires extérieurs spécialisés.

### *Construire le projet personnalisé*

#### *En anticipant les démarches administratives*

- Selon les besoins, avoir recours à un interprète ;
- Mise en place d'une représentation légale ;
- Accompagner le jeune dans ses démarches nécessaires à l'obtention de ses papiers.

#### *Et en favorisant une Insertion*

- Construire des projets professionnels ou scolaires adaptés à leurs situations à leur niveau.

---

<sup>18</sup> Ce référentiel est à finaliser et à travailler avec les autorités compétentes. Des temps de formation sont réalisés et à renouveler.

## L'accueil d'un jeune dans la cadre d'une mesure au titre de l'ordonnance de 1945

### *Principe*

La MECS est habilitée à accueillir des jeunes dans le cadre d'une mesure au titre de l'ordonnance de 1945. Si notre accueil ne doit pas faire de différence entre les uns et les autres, il convient de préciser certains éléments que nous devons prendre en compte dans notre accompagnement.

Comme d'autres jeunes accueillis au sein de la MECS, ces jeunes ont le plus souvent évolué dans un environnement défaillant. Cet environnement ne les a pas assez étayés dans leur construction d'individu. Ils sont en grande difficulté pour se maîtriser. Ils peuvent être dans le passage à l'acte. Cependant ils sont encore dans le champ de l'assistance éducative et nous avons la gageure de pouvoir les mobiliser à nouveau.

### *Cela se traduit par*

- Une prise en compte particulière de l'ordonnance 45 et d'éventuelles obligations judiciaires imposées mais un accompagnement proposé à l'identique des autres jeunes ;
- Un lien effectif avec le service de la Protection Judiciaire de la Jeunesse qui suit le jeune ;
- Une information automatique de la PJJ et du magistrat en cas de transgression importante du cadre et des exigences posées par la justice ;
- Proposer au jeune un accompagnement psychologique afin de pouvoir travailler sur ses pulsions ;
- Etre vigilant au quotidien sur les actes posés qui pourraient être en lien avec ses passages à l'acte

## Agir en coopération

### Assumer une place dans un dispositif complexe

L'accompagnement du jeune ne peut être d'autant plus pertinent que s'il prend en compte l'action des partenaires qui existent autour d'une situation, dans le respect des prérogatives de chacun.

Cette coopération existe en premier lieu avec

- Les magistrats ;
- L'ASE représentée par le Pôle Protection de l'Enfance (PPE) ;
- La PJJ.

**La coopération est nécessaire avec les magistrats** car nous accueillons en majeure partie des jeunes dans le cadre de placement judiciaire soit au titre de l'assistance éducative soit au titre de l'ordonnance de 1945. Cette coopération passe par le retour à travers les rapports de nos observations et nos analyses sur le jeune accueilli, que ce soit de manière directe ou non. Cette collaboration se manifeste aussi par des rencontres avec les équipes éducatives.

**Dans notre coopération avec le PPE**, il convient d'articuler l'action de chacun dans l'intérêt du projet du jeune. Comme celle du PPE ou de ses représentants, notre place est importante car nous accompagnons la personne accueillie au quotidien en lien avec sa famille.

Cette coopération démarre avant même l'accueil de l'adolescent. La MECS est inscrite dans un dispositif lié à la prise en charge de l'adolescence en difficulté dans le cadre de la protection de l'enfance. Pour se faire, nous avons mis en place une procédure d'admission qui s'applique en dehors de la question des accueils immédiats.

Si la MECS peut faire des accueils immédiats, elle ne répond pas aux missions d'accueil d'urgence qui relèvent des Foyers de l'Enfance avec les missions d'accueil, d'observation et d'orientations. Pour ce qui est des accueils immédiats, sans prendre en compte ici l'accueil des jeunes migrants, ils sont faits de date à date et selon les disponibilités de la structure.

Notre coopération se manifeste :

- Par la transmission d'informations sur les situations suivies au sein de la MECS ;
- Par l'envoi des DIPC et des rapports éducatifs dans les délais nécessaires ;
- Par des liens réguliers entre les éducateurs du PPE et les éducateurs de la MECS : lien téléphonique, organisation et participation aux synthèses ;
- Par des liens réguliers entre les cadres à leur niveau ;
- Par la prise en compte des accueils immédiats en fonction de nos possibilités, dans le respect du cadre légal et de la dignité des personnes.

La coopération avec le PPE pourra aussi se développer à l'avenir autour de formations communes dans le cadre de la Démarche emplois Compétences menées dans les Landes pour les établissements du social et du médico-social.

***Nous sommes aussi en lien avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse.***

Celui-ci est important car la PJJ est une autorité de contrôle et d'évaluation.

Il permet :

- A la MECS de réfléchir à ses pratiques et mettre au travail les points à améliorer ;
- A la MECS de s'inscrire dans un dispositif global de l'accueil des adolescents en difficulté ;
- D'aider la PJJ à trouver des solutions d'accueil en fonction de nos possibilités, de nos modes d'accueil et dans le même cadre que les accueils immédiats.

La PJJ est aussi une source importante pour la formation du personnel en proposant de manière régulière des formations ouvertes aux salariés de l'ASAEL.

## **Développer la coopération**

### ***Autour de la santé***

Des coopérations existent avec des acteurs de la santé à travers des actions de prévention qui sont organisés avec des partenaires tels que le Centre de Planification ou d'Education Familiale ou l'Institut national de Prévention et d'Education pour la Santé. Ces actions doivent être développées et pérennisées.

D'autres acteurs pourront aussi être sollicités sur des actions de sensibilisation à la consommation de produits toxiques par exemple ou sur d'autres addictions.

Dès la rentrée du mois de septembre 2017, nous avons mis en place des partenariats avec des pharmacies sur chaque site afin de faciliter et sécuriser la distribution des médicaments.

### ***Autour de l'accompagnement du jeune***

Cette collaboration doit se développer avec les structures qui accueillent la même population que nous. Chacun a des pratiques, des outils...sur lesquelles il convient de pouvoir échanger afin de favoriser une synergie dans l'intérêt du jeune mais aussi afin de faciliter et d'enrichir le travail des équipes.

### ***Autour de la sécurité***

Avec les forces de l'ordre, nous avons un lien efficient avec la gendarmerie de Saint-Sever. Il se manifeste à travers des contacts réguliers mais aussi pour des interventions possibles auprès des jeunes dans une dynamique préventive. Ce lien existe peu à ce jour avec le commissariat de Mont de Marsan et celui de Saint Paul les Dax.

### ***Autour de la culture***

Nous avons vu plus haut l'enjeu éducatif qu'est l'ouverture au monde par la culture. Cela se traduit par la construction de coopération avec des lieux de spectacles, des musées, des médiathèques...

Nous sommes partenaires avec l'association Culture du Cœur Landes. Cette association se donne pour mission de favoriser l'insertion sociale et de promouvoir la citoyenneté par l'accès de tous à la culture aux sports et aux loisirs.

### ***Avec des associations implantées***

Ces associations ont souvent une mission particulière et la collaboration se construit de fait. C'est le cas par exemple, dans le cadre de l'accompagnement des jeunes MNA, où un partenariat s'est construit avec l'Amicale Laïque à Mont de Marsan et l'ADEB à Dax. Ces associations nous apportent leur expérience dans l'apprentissage du français.

### ***Avec des nouveaux partenaires***

Nous avons mis en place, depuis cette année, la gestion du linge plat en partenariat avec l'ADAPEI 40. Une fois par semaine, le linge est ramassé et traité dans leurs locaux. Ce partenariat a permis à l'ADAPEI 40 de créer un emploi. Il pourra aussi s'ouvrir sur d'autres échanges : utilisation de locaux spécifiques, formation à la sécurité...

## **Organiser la synergie des compétences**

### **Soutenir une organisation unifiée**

La MECS est un établissement unifié. Au sens littéral du terme, cela implique d'unifier au nom d'une unité. Unir, c'est aller vers un ensemble cohérent, homogène. C'est faire un tout basé sur des liens renforcés. Cela n'empêche pas, bien au contraire l'expression des qualités de chacun et la mise en action de compétences complémentaires.

Lorsqu'un jeune est accueilli à la MECS, il n'y a pas de différences quant à la question de ses droits et de ses devoirs. Les règles sont communes. La base est le règlement de fonctionnement. Il s'applique à chacun. Il est un repère. Le jeune ne doit pas ressentir de l'injustice dans la mise en acte de son accompagnement.

### ***Des moyens mis en place sont des supports à cette organisation unifiée :***

#### ***Des procédures communes***

Certaines existent déjà : sur les horaires, le budget, la vêtue et le travail de nuit ; d'autres sont à venir. Il ne s'agit pas de les multiplier mais l'enjeu est de faciliter le travail des personnes quel que soit leur poste, leur fonction et leur temporalité dans l'institution. Ces procédures permettent d'identifier et de valider des fonctionnements communs aux différents sites.

Par exemple, la procédure de nuit a été travaillée avec les surveillants de nuit. Elle déroule les tâches qu'ils doivent faire durant la nuit, donne des éléments sur les conduites à tenir. De cette manière, chacun surveillant de nuit de la MECS travaille dans le même cadre. Les personnes remplaçantes ont une trame qui facilite leur travail lorsqu'elles interviennent. De la même manière, la procédure « vêtue » donne une ligne de conduite aux éducateurs et celle-ci est commune à l'ensemble de la MECS. Ainsi, chaque personne accueillie à la MECS connaîtra, pour la vêtue, le même fonctionnement quelque soit son lieu d'accueil.

#### ***Des horaires communs***

Suite à notre travail dans le cadre du projet d'établissement, de nouveaux horaires prennent en compte deux éléments : la doublure du samedi après-midi et l'augmentation du temps de

réunion d'une heure. De plus le temps de réunion d'équipe est situé sur les mêmes plages horaires pour les trois sites : le mardi après-midi.

Pour la rentrée 2018, une réflexion est menée avec les professionnels pour construire les nouveaux horaires dans l'esprit d'unifier les pratiques de la MECS. Ces nouveaux emplois du temps prendront en compte : une équipe de 9 éducateurs, des réunions d'équipe qui auront lieu le même jour, des temps pour les écrits, des temps pour les rencontres avec les familles. Les horaires de chacune des équipes seront identiques sur un cycle adapté et équitable.

Cette nouvelle configuration est importante car elle va permettre de penser les moyens humains d'une manière plus adaptée et plus efficiente :

- Des temps d'accompagnements spécifiques selon la situation des jeunes ;
- Des temps prévus pour les écrits, les entretiens à l'extérieur ;
- Des doublures plus efficaces.

Les maîtresses de maison auront les mêmes horaires sur chaque site et couvriront ainsi l'ensemble de la journée.

Les surveillants de nuit assureront seuls les nuits. Il a été prévu dans les constructions des nouveaux bâtiments des éléments pour améliorer leur travail :

- Pièce de garde dans le secteur nuit ;
- Possibilité d'isoler le secteur nuit à partir d'une certaine heure afin que le surveillant de nuit ne s'occupe que de la partie nuit.

En cas de difficulté importante, la direction se garde la possibilité de doubler les nuits afin de sécuriser et le personnel et les jeunes accueillis.

### ***La commission d'animation***

Cette commission regroupe des représentants de l'ensemble des catégories professionnelles représentés au sein de la MECS. Elle a pour vocation de réfléchir et de construire les temps forts institutionnels qui favorisent une dynamique :

- La fête institutionnelle de fin d'année ;
- Les goûters de la MECS ;
- La journée de fin d'année scolaire...

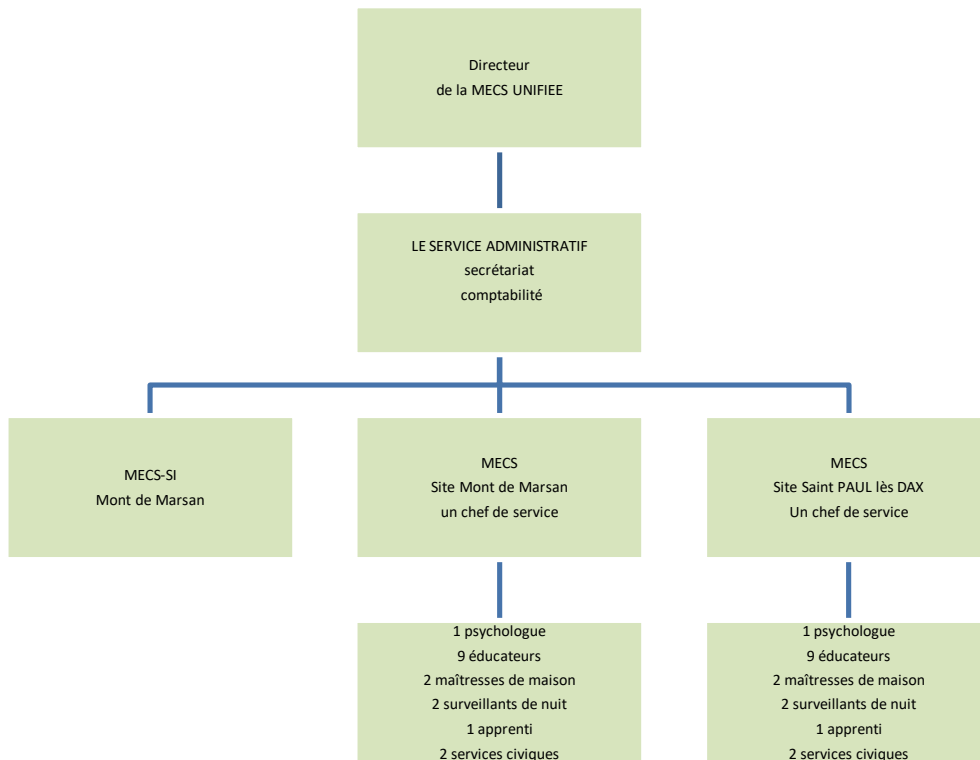
Tous ces moments sont propices à favoriser des échanges entre le personnel et les jeunes. Ils permettent de tendre vers ce que nous souhaitons : une MECS unifiée.

Lorsque la commission d'animation se réunit, les rencontres se font sur l'ensemble des sites afin de donner une dimension institutionnelle à cette commission.

### **S'appuyer sur des compétences**

Chaque personne qui travaille à la MECS a des compétences qui sont un avantage pour l'organisation dans la mesure où ces compétences s'expriment dans le même but, celui de l'intérêt du jeune. Chacun, à sa place, participe à la réussite d'un accompagnement qui se construit peu à peu, avec des rythmes différents selon chaque jeune accueilli.

## Organigramme de la MECS en 2018



### **Directeur**

Il est garant de la mise en œuvre du projet d'établissement, il en assure le pilotage dans le respect du projet associatif et des valeurs défendues par l'ASAEL.

Il assure la gestion du personnel, la gestion administrative et financière dans le respect du budget alloué à l'établissement.

Il s'assure de la sécurité des personnes, des jeunes confiés et des biens qui sont sous sa responsabilité.

Il contribue au développement de l'association à travers la conception et la mise en œuvre de projets permettant de répondre aux besoins nouveaux.

### **Chef de service**

Il assure, par délégation du directeur, une mission d'encadrement, d'organisation et de coordination de l'équipe socio-éducative. Il participe à la veille sur la sécurité des biens et des personnes.

Il est garant de la mise en œuvre du projet personnalisé de chaque jeune accueilli, contribue à la définition des objectifs, veille à leur évaluation.

Il soutient l'équipe socio-éducative, anime diverses réunions centrées sur les projets des jeunes, rencontre les familles et les partenaires qui concourent à la prise en charge du jeune.

Il est garant du budget qui lui est confié pour le fonctionnement de son service.



### ***Psychologue***

A partir d'une évaluation effectuée au moment de l'admission, le psychologue assure pendant toute la durée de la prise en charge, un soutien psychologique auprès des jeunes accueillis et de leur famille. Il s'agit d'accueillir la parole de l'autre, sa souffrance en prenant en compte sa trajectoire développementale.

Des entretiens cliniques sont proposés aux jeunes, et peuvent l'être également à leurs parents. Le psychologue se met en relation avec les partenaires du soin, de l'éducation spécialisée et de l'enseignement adapté. Le psychologue peut réaliser des bilans psychologiques avec l'accord des familles. Elle participe aux réunions d'équipe pluridisciplinaire et à la réflexion concernant les orientations nécessaires. Le psychologue propose l'élaboration d'une clinique éducative qui peut soutenir le projet personnalisé ainsi qu'une écoute bienveillante qui permet de rester attentif aux indicateurs d'une souffrance psychique des jeunes et des professionnels en fonction des difficultés rencontrées.

### ***Comptable***

Elle assure :

- Le traitement et enregistrement des informations comptables analytiques ;
- Assure le suivi des commandes et des facturations ;
- Met en place des outils pour le suivi des comptes ;
- Assure le suivi des commandes, suivi de la facturation, suivi du paiement des factures, Contrôle et enregistrement des pièces comptables et assure le suivi de la caisse ;
- Prépare et suit l'argent de poche et de vêture des personnes accueillies.

### ***Secrétaire***

Ce personnel centralise et traite l'ensemble des informations relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'ensemble des sites d'activités de la MECS selon :

- Une fonction d'accueil : standard téléphonique, accueil physique, orientation, recueil et circulation des informations en interne et à l'externe,
- Une fonction administrative : saisie de courriers, notes et rapports, traitement des données statistiques de l'activité, mise à jour des dossiers des jeunes dans le Dossier Unique ;
- Gère les feuilles horaires des salariés, les remplacements et remplit l'ensemble des saisies dans le logiciel planning.

### ***Personnel socio-éducatif***

Sur chaque site, le personnel éducatif est composé d'éducateurs spécialisés et de moniteurs éducateurs. La volonté associative s'inscrit pleinement dans le fait que les moniteurs éducateurs puissent être accompagnés dans une VAE. La qualification reste un gage de connaissance et d'acquis utiles dans les fonctions éducatives en MECS et aussi pour faciliter la mobilité de ces salariés.

L'éducateur accompagne la mise en œuvre effective du projet de prise en charge du jeune par une écoute, une aide et un soutien. Il conseille, au travers des démarches, des actions et des activités initiées par l'établissement ou d'autres partenaires.

Il élabore son intervention en étroite relation avec le jeune, sa famille et les différents partenaires associés au projet personnalisé du jeune. Il rend compte de son action au chef de service afin que celle-ci soit validée.

### ***Maîtresse de Maison***

Elle est en charge de la confection des repas et assure la commande des denrées alimentaires. Elle apporte une dimension éducative autour des activités de cuisine et de certains moments de la vie quotidienne en direction des jeunes. Elle s'informe sur les notions de diététique et prend en compte les régimes alimentaires quand cela est indiqué par la direction.

Elle veille à la préparation des chambres à l'entrée et au départ du jeune. Elle est en charge de l'hygiène : nettoyage quotidien des locaux de la structure, entretien du linge des jeunes, commande des produits et gestion des stocks. En lien avec les éducateurs, elle initie l'apprentissage des jeunes au soin de leur linge. Ainsi, elle participe à la mise au travail de la capacité de l'adolescent à être autonome.

### ***Le surveillant de nuit***

Dans le cadre de la continuité du service, il doit observer, prendre en compte et transmettre ce qui est nécessaire. Il assure une veille de nuit permettant de garantir la sécurité des jeunes et des locaux. En lien avec le cadre d'astreinte, il prend les dispositions nécessaires en cas d'urgence.

La fonction de veille est une dimension importante dans cette fonction : veille sur le sommeil des jeunes, sur les difficultés à s'endormir. Il se rend disponible en cas de besoin.

Il participe au lever, à la mise en place du petit déjeuner.

### ***L'action du personnel de la MECS est appuyée de manière efficace par le personnel du siège***

Le directeur général, la secrétaire de direction, la comptable, la responsable des RH et le responsable de la logistique assure une veille continue sur tous les dossiers des établissements et services.

A cela s'ajoute les moyens mutualisés dans le groupement :

- Les services techniques qui participent à l'entretien des bâtiments et le suivi du matériel ;
- Le service de paie ;
- Le service informatique.

## **Développer les constructions collectives**

***Les réunions : les réunions au sein de la MECS sont diverses. Chacune apporte une pierre à l'édifice.***

***Les réunions institutionnelles : une dimension nécessaire***

Fréquence : deux par an.

Personnes concernées : l'ensemble du personnel

Objectifs : aborder des sujets transversaux qui concernent la MECS.

***Le Conseil de la Vie Sociale : la participation des jeunes***

Fréquence : une fois par trimestre

Personnes concernées : deux jeunes représentants par site, un éducateur par équipe, un administrateur et le directeur.

Objectifs : échanger sur la vie institutionnelle, sur les règles et les améliorations possibles. Il faut penser la participation des familles à cette instance.

***Les réunions de direction : elles donnent le ton***

Fréquence : hebdomadaire

Personnes concernées : dans la première partie : le personnel administratif et les cadres – dans une seconde partie : les cadres

Objectifs : circulation des informations, veille sur le fonctionnement de la MECS, échanger sur les situations et les projets des jeunes, prises de décision concernant le fonctionnement de la MECS.

***Les réunions d'équipe : Un élément essentiel de la cohérence***

Fréquence : hebdomadaire

Personnes concernées : Chacun participe à la réunion d'équipe selon des modalités prévues. Elle est obligatoire pour les éducateurs.

Objectifs : organisation du service, faire les points de situations, échanger sur des thèmes...

Elle est organisée de la manière suivante :

- Une heure maximum sera dédiée à l'organisation et à l'information ;
- Deux à trois fois par semaine, deux heures seront prises pour présenter, échanger sur les situations (soit une heure par situation). Cela implique une programmation anticipée de la part du chef de service ;
- Selon les réunions, une heure sera possible soit pour des situations urgentes à traiter, soit concrétiser sur les projets ou bien encore prendre du temps pour échanger sur des thèmes liés à notre travail ;
- Des temps de régulation seront programmés. Ils seront assurés par le chef de service dans la mesure où il ne sera pas concerné et selon des règles établies.
- Le chef de service fait un ordre du jour sur le trimestre et écrit un compte-rendu des décisions prises.

***Les réunions de cadres élargies : un lieu d'échange***

Fréquence : une fois par trimestre

Personnes concernées : le directeur, les chefs de service et les psychologues

Objectifs : échanger sur des sujets en lien avec la santé des jeunes, échanger sur l'état des équipes, évoquer des sujets transversaux.

***Les réunions de maîtresse de maison : vers une pratique commune***

Fréquence : tous les 2 mois

Personnes concernées : les cadres, les maîtresses de maison, le responsable de la logistique.

Objectif : évaluer les points possibles à améliorer dans leur travail notamment sur les produits et le matériel utilisé.. Ces réunions permettent aussi d'échanger sur les pratiques.

***Les réunions de surveillants de nuit : un espace à construire***

Fréquence : Une à deux par an.

Personnes concernées : les cadres et les surveillants de nuit.

Objectif : échanger sur des sujets concernant les surveillants de nuit et leur condition de travail.

Les maîtresses de maison comme les surveillants de nuit participent aux réunions d'équipe éducative. Ces membres du personnel ont dans leur rôle une dimension éducative que nous tenons à développer. A l'inverse, les éducateurs ont aussi, dans leurs fonctions, à être partie prenante, à certains moments, aux tâches qui incombent à leurs collègues maîtresses de maison.

***L'analyse de la pratique : aide à la prise de distance***

Fréquence : à plusieurs reprises dans l'année

Personnes concernées : équipe dans sa globalité, à l'exception des cadres de direction et du personnel administratif

Objectif : avoir un temps d'analyse de la pratique avec un intervenant extérieur. C'est un temps qui permet de réfléchir sur les postures, d'analyser les fonctionnements des équipes, de mettre au travail la cohérence éducative, de prendre du recul sur le quotidien.

***Des réunions de synthèse : une réflexion autour du projet du jeune***

Fréquence : elle se déroule avant une fin de mesure.

Personnes concernées : Elles réunissent le chef de service, le référent de la MECS, le référent du PPE et tout autre professionnel qui intervient autour de la situation et qui peut amener un éclairage particulier. La participation de la famille à ces réunions est à réfléchir pour les années à venir.

Objectif : évaluer la situation et faire des préconisations.

***La référence***

Chaque personne accueillie a un éducateur référent. Selon les situations, une coréférence peut être mise en place.

La référence repose sur les mêmes bases pour chaque éducateur de la MECS. Un éducateur référent est chargé plus particulièrement du suivi de chaque jeune sans pour autant être l'unique dépositaire des informations et exécuteur des décisions le concernant.

L'éducateur référent d'une situation doit avoir une capacité d'anticipation et à évaluer, de manière régulière, le projet personnalisé en concertation avec l'équipe. Garant du projet du jeune, il recueille son avis avant toutes décisions le concernant.

Il est un interlocuteur privilégié :

- En interne avec le directeur, le chef de service, l'équipe, le psychologue et la secrétaire ;
- En externe avec la famille, le PPE ou autres partenaires, toujours en lien avec le chef de service.

***Développer les moyens***

D'un point de vue des ressources humaines, la MECS est un lieu partenaire des centres de formations. Elle se propose comme terrain de stage de l'ensemble des formations en lien avec le secteur social et notre pratique.

Nous sommes donc de manière régulière le terrain de stages : éducateur spécialisé, moniteur éducateur, mais aussi pour les maîtresses de maison, les BTS du secteur social... Nous souhaitons accompagner les futurs professionnels en privilégiant la qualité de l'accompagnement.

L'accueil des stagiaires permet aussi d'apporter des regards nouveaux sur nos fonctionnements et nos pratiques. Ils enrichissent le vécu de la MECS par leur action.

L'effectif des salariés est aussi composé de deux apprentis. Cela est important pour la MECS car ce type de contrat en alternance favorise un aller-retour entre la formation et le terrain. De cette manière, la formation de la personne enrichit le fonctionnement de la MECS.

Depuis l'année 2017, nous avons au sein des équipes des personnes qui relèvent du service civique. Ces personnes assurent une mission spécifique autour de deux axes : le soutien scolaire et l'accès à la culture. Tant que le dispositif existera nous serons partie prenante pour accueillir ces jeunes en recherche d'expériences professionnelles. Il est à la fois une aide pour les jeunes et un tremplin professionnel pour ces personnes.

La formation est aussi un axe à privilégier afin de favoriser les échanges et croiser les expériences : permettre aux personnes d'évoluer par la VAE ; proposer des formations collectives sur des thèmes qui touchent de près la pratique éducative.



St Paul lès Dax

**EVOLUER ET SE DEVELOPPER**

• **Evaluer et créer des outils**

- Parce que notre secteur est sans cesse en mouvement, il faut que nous puissions avoir une capacité d'adaptation. Cela passe par l'évaluation des outils existants afin de les rendre plus efficaces, comme par exemple :
- Evaluer le contrat du studio et déterminer les nouvelles règles
- Mettre en place un nouvel outil pour le Projet Personnalisé plus participatif.
- En même temps, mettre en pratique certains outils qui viennent d'être créés :
  - Le document « accueil du nouveau collègue » ;
  - Le document élaboré pour aider les jeunes lorsqu'ils quittent la MECS.
- Il faut créer d'autres outils
  - un protocole pour les entretiens psychologiques ;
  - des protocoles de santé.

• **Poursuivre le COPIL**

- Nous avons décidé de le maintenir. Il sera un espace d'échanges, de veille...et il sera un outil pour réfléchir à notre éthique.
- Il est composé des cadres, d'un représentant de chaque site, d'une représentante des psychologues, d'une représentante des services administratifs et d'une représentante des maîtresses de maison. Un représentant des surveillants de nuit va rejoindre par la suite ce groupe de travail.



Mont de Marsan

**EVOLUER ET SE DEVELOPPER**

**• Réussir le passage de 3 à 2 maisons**

• Ce passage devrait être opérationnel dès l'été 2018. Jusqu'à cette date, il va s'agir d'être à la fois rassurant et étayant pour le personnel et pour les jeunes. Cela va créer du changement et donc être source de questionnement voire d'inquiétudes.

- Pour le personnel, un calendrier a été établi :
- Avant la fin du mois de décembre, le personnel va exprimer des souhaits quant à son futur lieu de travail ;
- Au mois de janvier, ces souhaits seront examinés et selon les nécessités des entretiens individuels seront menés ;
- A la fin du mois de mars, les équipes seront constituées et le personnel connaîtra ses futurs horaires.

• Pour les jeunes, dès le mois de janvier, nous allons étudier avec attention les projets personnalisés et voir quelle composition de groupe sera possible. Là aussi, un accompagnement particulier sera fait.

**• Poursuivre l'accueil de publics pluriels et expérimenter la diversification des formes d'accueil**

• Nous souhaitons poursuivre notre action dans le sens vers lequel elle se dirige aujourd'hui. Notre expérimentation dans les modalités d'accueil doit être notre force de demain dans un souci d'adaptabilité et de coopération avec nos partenaires.

**• Ancrer notre partenariat et développer notre réseau.**

- consolider les coopérations qui existent par une communication efficiente et signer des conventions quand cela est possible.
- développer notre réseau, notamment associatif et institutionnel par du lien régulier.


## LES PLANS DES DEUX SITES DE LA MECS TRADITIONNELLE



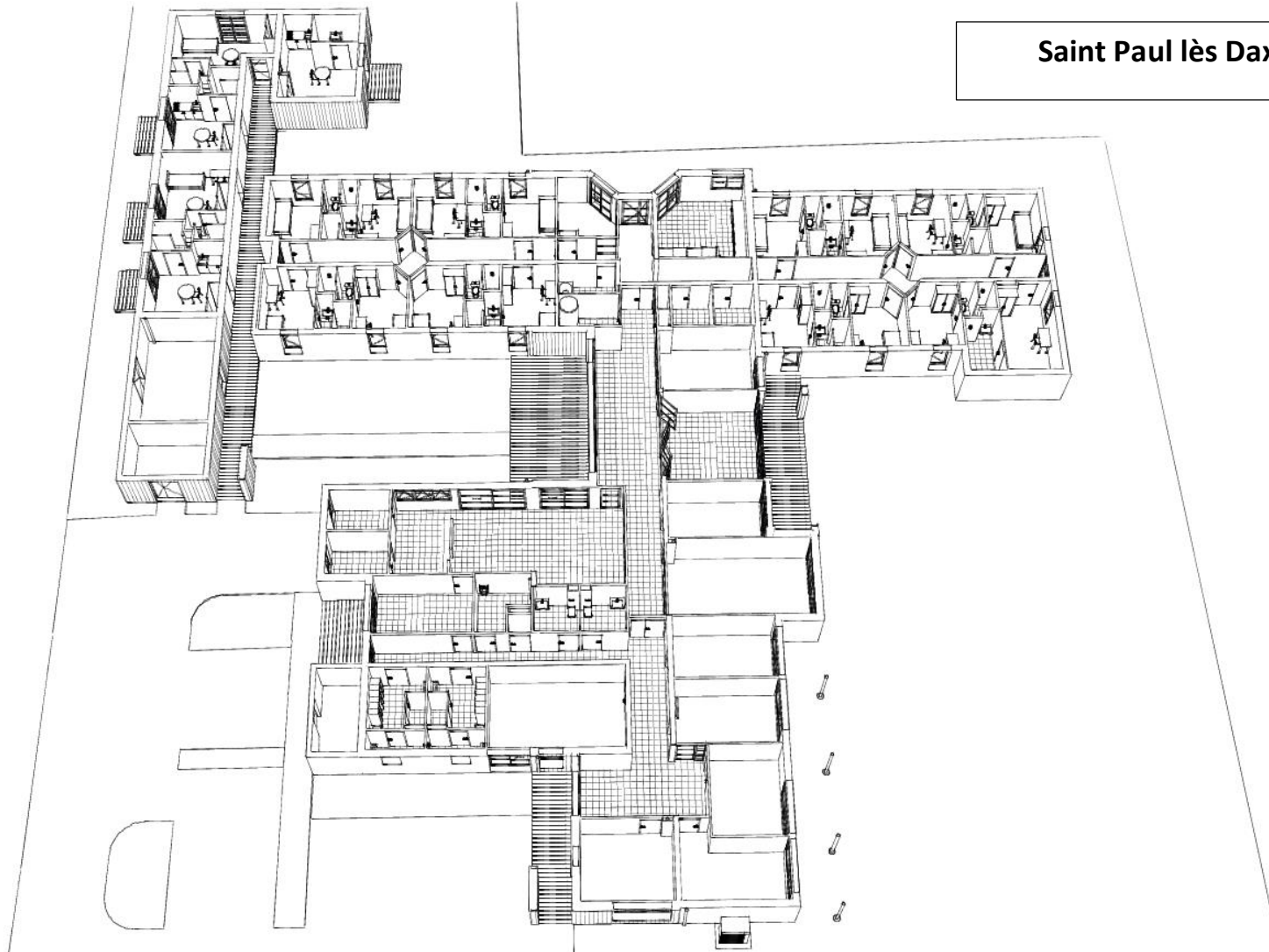
PROJET de service M E C S 2018 - 2023

Mt de Marsan



	Projet : <b>CONSTRUCTION D'UNE MECS</b>	
	Client : ASAEL	Commune : MONT DE MARSAN
101, rue de France 40000 Mont-de-Marsan tél. 05 58 73 14 14 www.mont-de-marsan.fr	Document :	Plan RDC
Phase :	Échelle :	Dessiné le :
ESQ	1/20	Date :
02	27/07/2016	Observation :
N°Plan :	989	

Saint Paul lès Dax



## Présentation sommaire projet de service MECS-SI

Le projet de la MECS-SI est disponible et complète le projet d'établissement MECS.

La maison d'enfants à caractère social avec soins intégrés s'adresse à des adolescents, garçons et filles, de 13 à 18 ans en rupture d'hébergement social et en souffrance multifactorielle.

***Implantée à Mont de Marsan, La MECSSI propose un accueil suffisamment contenant et propice à leur développement maturatif et leur insertion socioprofessionnelle et scolaire.***

### ***L'EDUCATIF à la MECS-SI***

#### ***L'accueil***

Les modalités d'accueil sont proposées par la direction et le médecin psychiatre de la MECS-SI, à l'adolescent(e) et sa famille ou/et ses responsables légaux.

Il n'y a pas de durée déterminée à priori. La durée minimum est fixée par le projet personnalisé de l'adolescent(e). Il est néanmoins souhaitable d'établir un temps de prise en charge de six mois non contractualisé.

Cette phase d'accueil est aussi un temps de recueil d'informations que l'adolescent souhaitera partager avec les différents professionnels. Chaque intervenant participe à cet accueil (par entretien, par accueil dans un atelier à titre d'observateur, etc.).

Le pédagogique intervient à cette étape à travers plusieurs modalités telles que :

- Un entretien pour évaluer le positionnement du jeune vis-à-vis de l'école et lui présenter ce qu'il pourra trouver comme « offre scolaire » au sein de la MECS-SI.
- Un accueil en tant qu'observateur dans l'espace classe en fonctionnement.

La période de préparation est accompagnée par le référent de l'ASE et s'il y a lieu de l'institution qui accueillait préalablement l'adolescent(e). Elle est le moment privilégié de la rencontre avec des interlocuteurs nouveaux pour l'adolescent(e) en lien avec ceux qu'il connaît déjà.

Le Document individuel de Prise en Charge (DIPC) est établi après une période de préparation de 15 jours renouvelable une fois, en concertation avec la famille naturelle ou substitutive et les parties prenantes concernées afin d'établir chaque fois que possible une réassurance de l'adolescent dans un environnement caractérisé par une « présence soignante ».

L'admission est alors prononcée sur les bases contractuelles du DIPC et mise en corrélation avec l'objectif de soutenir l'adolescent(e) dans le processus de sa restauration psycho-affective et le soutien à son insertion sociale et scolaire ou socioprofessionnelle.

**L'admission est prononcée par le directeur qui de fait est le garant de la prise en charge et le responsable de la sécurité des adolescents, des personnels et des biens.**

#### ***Les activités de jour en ateliers***

Activités de jour associant l'accompagnement social, le pédagogique, le thérapeutique et l'hébergement.

Cette partie méritera à être débattue et retravaillée après évaluation. Dans l'état actuel des discussions et des échanges, les activités de jour sont en intra.

***Des activités de jour au sein de la MECS-SI :***

La gestion en interne de l'activité de jour permet de mieux gérer les temps de crise. Cela évite des temps de déplacement des professionnels qui, dès lors, se trouvent plus disponibles auprès des personnes accueillies.

Cela permet, aussi, de mieux gérer les temps d'indécision du jeune qui dans un premier temps ne souhaite pas se rendre à l'activité de jour.

L'activité de jour au sein de la MECS-SI n'exclut pas le travail en partenariat avec l'Éducation Nationale, ni avec d'autres structures facilitant les apprentissages scolaires et pré professionnels. L'inscription et le retour sur des établissements scolaires du secteur sont aussi possibles. De même, des partenariats avec des artisans pour préparer l'accès à des apprentissages sont aussi envisagés.

Les projets personnalisés des adolescents peuvent intégrer des parcours scolaires et préprofessionnels adaptés les intégrant dans les dispositifs de droits communs à l'extérieur de la MECS-SI.

L'activité de jour en interne oblige à une grande vigilance. Le contact avec l'environnement extérieur à la MECS/SI restera en ce qui concerne l'insertion scolaire et pré professionnel moins développé qu'avec une activité de jour externalisée. Les jeunes accueillis sont enclins, pour beaucoup, à se replier sur eux-mêmes ou à se faire exclure. Ceci génère, de facto, un mouvement de replis vers la structure. L'immersion progressive doit permettre à ces adolescents de reprendre pied dans l'environnement.

Un enjeu majeur restera la préparation d'un retour dans les dispositifs ordinaires (scolarisation collège, apprentissage, ...) chaque fois que l'adolescent en sera prêt. Ce travail permettra de confronter ces jeunes aux exigences d'un retour possible dans ces établissements classiques.

Dans tous les cas, l'activité de Jour devra être riche et diversifiée. Les ateliers ou espaces seront conçus pour accueillir « ces adolescents vulnérables et vulnérants », **susciter chez eux de nouveaux centres d'intérêt et les aider à développer une capacité à se décentrer de leur mal-être**. Ils sont des lieux d'expression, de médiation et de « mutation » afin d'éviter que la souffrance soit abandonnée à elle-même dans l'inaction ou le laisser aller. Pour restaurer leur capacité à penser, comment les réconcilier avec le savoir ?

Voici en quelques lignes le descriptif qui peut être fait de ce temps d'activité de jour (notons que ces axes de travail sont aussi ceux que l'on retrouverait dans l'Accueil de jour externe).

Si l'axe pédagogique de la MECS-SI travaille à préparer, dès le début du placement, un retour plus ou moins aménagé et à plus ou moins long terme dans le système scolaire ordinaire, le projet pédagogique de l'établissement s'appuiera sur un dispositif capable d'offrir et d'accompagner différentes modalités de scolarisation qui s'incarneront par :

***Un espace scolaire au sein de la MECS-SI***

- Pour mettre au travail le rapport aux savoirs et à l'apprentissage, le rapport aux adultes enseignants etc.
- Permettre une remise à niveau scolaire si le DIPC le prévoit,
- Soutenir une scolarisation partielle en milieu ordinaire par un accueil partiel dans le dispositif en suivant le DIPC.

***Les supports : les ateliers à visée thérapeutique internes et externes***

**Dans la phase expérimentale les ateliers s'articulent selon trois axes :**

1. **Relationnel** : relation à soi, à autrui (son appartenance : familiale, culturelle, géographique, culturelle ...) et le rapport à la parole, donc à l'autre et aux autres y compris de l'autre sexe), au cognitif.

2. **Environnemental** : physiologique, le sensoriel, le perceptif, investissement du monde dans son rapport au corps, à la matière et aux objets, à la nature.
3. **Cognitifs transversaux** : logique, mémoire, concentration, mobilisation intellectuelle, repérage spatio-temporel, créativité (prendre appui sur son imaginaire), démarche de communication (exprimer verbalement le ressenti, pouvoir se faire comprendre, pouvoir des mots sur soi et sur autrui...).

Certains de ces axes peuvent trouver une déclinaison dans le pédagogique si l'on s'intéresse au rapport aux objets scolaires, au rapport aux savoirs, au rapport au langage et à la pensée (cf. les travaux de BOIMARE).

Pour explorer les potentialités créatives des jeunes, il paraît opportun de ménager tout à la fois l'effet quotidien de surprise qui tend à fixer l'attention sur de nouveaux centres d'intérêt, soutenant une capacité à se décentrer et prendre du recul.

Au contraire, en classe, on apprend des choses que l'on n'apprend nulle part ailleurs et qui n'ont pas forcément « d'utilité » immédiate. Et c'est cette impossibilité à offrir un rapport non utilitariste aux savoirs de base qui peut mener à l'échec scolaire. En reprenant Serge BOIMARE, le pédagogue va chercher à :

- Relancer la pensée intellectuelle en s'appuyant sur une curiosité primaire - le personnel et le sexuel : Est-ce que l'on m'aime ? Comment j'ai été fait ? Comment me différencier des autres ? etc. pour ensuite s'en éloigner car en rester là empêche la décentration indispensable au fonctionnement intellectuel.
- Nourrir pour raccrocher son histoire personnelle de celle de l'humanité par un accès permanent à la culture de l'écrit, de l'image, pour universaliser les préoccupations.
- Relier ces questions fondamentales aux savoirs et aux contraintes de l'apprentissage : éviter le moment du décrochage lorsqu'il faut affronter la situation de ne pas savoir, de devoir chercher.

Tous les ateliers de la MECS-SI ont deux points communs **le faire individuel** et **le « faire avec »**. Ils ont pour objet de déboucher sur un travail individuel ou collectif pouvant être présentés ou représentés sous forme :

- D'expositions diverses,
- Représentations théâtrales ou musicales,
- De recueils de poèmes,
- De réalisation d'un film....
- Le fait d'offrir un hors champ propice aux rencontres et à l'accueil de l'inédit. Ils mobilisent les éducateurs d'internat qui en retour y verront l'occasion de tresser des liens d'une autre nature que « le rappel du cadre ». L'objectif est de tendre à fabriquer du lien sur des supports diversifiés de socialisation.

Un professionnel aura en charge le travail de lien et de préparation du retour vers une scolarité ordinaire et vers le préprofessionnel.

### ***La consolidation pour préparer le départ***

Une fois franchi l'état critique et prévenu les rechutes possibles, le moment est saisi d'un programme additionnel : il comprend la découverte de techniques et de métiers, la participation active à des actions citoyennes mobilisant la fraternité et la solidarité ; l'intégration à un réseau social d'échange et la préparation à l'indépendance et à la responsabilité locative. Ce programme sera relayé par l'institution d'origine lors du retour de l'adolescent ou de l'adolescente en son sein.

L'action thérapeutique initiée dans ce lieu doit être suivie par une continuité sous forme de relais. L'étayage au départ se prépare en co-responsabilité avec le référent de l'institution ou du service qui avait eu à connaître l'adolescent(e). Il faut éviter que le retour ne soit celui d'un retour « à la phase antérieure ».

Les liens étroits de partenariat entre les acteurs de la protection de l'enfance sont à favoriser et se doivent d'être forts afin que le retour de l'adolescent(e) ne soit pas un recul mais bien la poursuite d'un parcours. Il est dans ce cas, plus aisé d'envisager que l'adolescent(e) ne retourne pas forcément dans la structure où il était avant son passage à la MECS-SI.

Si le retour doit s'effectuer dans le lieu précédent le placement, il sera essentiel que le référent de la MECS-SI accompagne son retour et fasse le lien avec le référent antérieur en témoignant du parcours accompli.

### ***Le soin en MECS-SI***

La place du soin est présente de la procédure d'admission au suivi postérieur à la sortie de l'établissement. Nous y consacrons un chapitre afin d'en expliciter les domaines d'intervention.

Il comporte deux volets, l'un de thérapie générale (la santé physique), l'autre de thérapie psychique. Une équipe thérapeutique en a la charge. Elle travaille en lien avec les autres professionnels : la dimension du soin est soutenue par chacun des professionnels interlocuteurs des adolescents. Elle est portée dans le tissage d'un étayage pluridisciplinaire des professionnels reliés à l'adolescent(e).

L'équipe soignante a un double rôle : elle assure un programme individualisé d'actes soignants (traitement, analyses, entretiens) en constante relation avec l'équipe éducative. Elle élargit le cadre de la consultation interne avec les parents quand cela s'avère nécessaire et avec les autres partenaires de la santé.

Au sein de la MECS-SI, un **espace infirmerie** est ouvert. Elle dispose d'un cabinet de consultation où le médecin peut recevoir les adolescents. Elle est un lieu de repli possible où sont prises en compte, individuellement et avec une attention bienveillante, les affections multiples dont ils peuvent souffrir : de l'acné à l'incontinence urinaire, des mycoses aux rhumes. Le recours à des soins nécessitant un spécialiste (gynécologie, dermatologue...) sera accompagné par l'infirmier sur prescription du médecin généraliste. Le recours aux généralistes locaux n'est pas exclu.

Cependant, la présence une demi-journée par semaine d'un médecin favorise la coordination des soins et en assure la continuité par le rendre compte que fera l'infirmier auprès de ce dernier.

L'infirmier va être en relation avec les équipes éducatives, pour faciliter la compréhension des malaises dont peuvent témoigner les adolescents sans toutefois toujours trouver les mots pour les dire. Il aura la mission délicate de respecter l'intimité de ces adolescents tout en partageant avec d'autres professionnels ce qui peut concourir à atténuer les tensions. Un travail spécifique sera engagé entre professionnels sur la notion de « cercle de confidentialité ». Les aides-soignants interviennent en relais des infirmiers. Ils peuvent délivrer les médicaments préparés au préalable par

les infirmiers. Ils assurent, sur les temps de nuit, la permanence en relais sur l'infirmierie et interviennent sur les unités de vie. Ils porteront une attention particulière à l'hygiène de vie.

Le pédopsychiatre assure la cohérence de la prise en charge dans ces multiples composantes. Il s'appuiera sur l'entretien individualisé avec le jeune, sur la rencontre avec la famille naturelle ou substitutive et sur la dynamique de travail pluridisciplinaire interne relayant la dimension thérapeutique dans le quotidien des adolescents.

**L'espace apaisement** est pour l'équipe pluridisciplinaire et plus particulièrement pour l'équipe soignante un outil important. Cet espace est décrit en point 4.8.2 Gestion de la crise. Son utilisation sera régit par la Recommandation des Bonnes Pratiques Professionnelles « Les espaces de calme-retrait et apaisement »

**L'espace relaxation-balnéothérapie** vise à apporter préventivement calme, bien-être et sérénité.

Les professionnels seront formés à l'usage et la conduite des actions autour de ces deux espaces.

# ANNEXES



## **Annexe 1**

### **ACCOMPAGNEMENT EN STUDIO**

---

Vous allez être accueilli en studio et cela implique quelques précisions. Votre accompagnement sera géré par l'équipe éducative et en particulier, par votre éducateur référent. Des rencontres régulières seront fixées. Elles seront plus ou moins espacées selon l'évaluation de votre situation.

Lors de votre accueil en studio, vous continuerez au départ, à prendre vos repas avec le groupe (sauf le petit déjeuner) et à participer aux activités du groupe. Ce fonctionnement pourra ensuite évoluer selon l'évaluation de votre situation ; plateau repas sur le studio, gestion d'un budget alimentation etc...

Durant les premiers temps de votre accueil en studio, les adultes vous aideront à réfléchir sur la préparation des menus, des repas et sur la gestion d'un budget. Si l'équipe estime que vous êtes en capacité de le faire, peu à peu, vous aurez à gérer un budget pour l'alimentation et aussi pour l'hygiène (argent vêture). Le budget alimentation devra être utilisé pour faire des courses sachant que le budget de l'alimentation est pour l'alimentation et celui de l'hygiène, pour l'hygiène.

Le fait que vous êtes en studio implique que vous soyez investi dans votre projet scolaire et/ou professionnel. Si celui-ci venait à être remis en cause, votre accueil en studio pourrait l'être également.

Du fait de votre situation, vous devez gérer vos réveils, vos trajets de manière autonome.

Les règles qui existent au Foyer s'appliquent pour les jeunes accueillis en studios. Si vous êtes mineur, toute demande de sortie est soumise à autorisation. Si vous êtes majeur, vous devez, avec anticipation, informer l'équipe éducative de vos sorties éventuelles. Celles-ci pourront être remises en cause si cela avait une influence négative sur la dynamique de votre projet.

Lorsque vous quittez le Foyer, vous devez le signaler aux adultes présents. De même, s'il vous arrive de rentrer tard, vous devez vous signaler au surveillant de nuit.

Les visites des jeunes de la MECS ne sont pas automatiques. Cela doit être décidé et validé par l'équipe éducative, en réunion. Les visites extérieures sont interdites.

Si votre attitude n'est pas correcte ou bien si vous ne respectez pas le cadre des règles de l'établissement, votre accueil en studio pourra être remis en cause à tout moment. Tout incident important sera signalé au Conseil Départemental.

Lors de la remise des clés une caution de 50€ vous sera demandée. Celle-ci vous sera rendue lors de votre départ selon l'évaluation de la propreté et de l'entretien de l'appartement.

Un avenant à ce document pourra être rédigé selon votre projet personnalisé.

## **Annexe 2**

### **LA PROCEDURE D'ADMISSION**

---

#### **1. La demande**

L'établissement est saisi d'une demande qui émane : du Conseil Départemental, de l'AEMO, de la PJJ ou d'un autre département. Cette demande est adressée au directeur de l'établissement.

Tout appel téléphonique concernant une demande d'admission est orienté vers le directeur ou, en son absence, vers un chef de service.

La demande prend la forme d'un dossier précisant :

- Le cadre juridique du placement (avec le document : jugement – accueil provisoire – CJM – PPE)
- L'état civil du jeune et ses parents et sa fratrie ;
- L'autorité parentale ;
- Les motifs de la demande ;
- Un historique des éventuels placements précédents ou autres mesures d'accompagnement et le dernier rapport éducatif ;
- Le contexte familial ;
- Les enjeux et objectifs du placement ;
- Les éléments concernant la scolarité ou le projet professionnel ;
- Des renseignements sur la santé : maladie particulière, suivi psychologique, traitement en cours...
- Et toute information permettant d'aborder la situation du jeune et de sa famille dans sa complexité.

#### **2. L'étude du dossier**

Une première réponse est donnée selon les places disponibles. En cas de manque de places, le dossier peut être mis en liste d'attente. Le dossier est étudié par le directeur en lien avec les chefs de service. Il est transmis à l'un des chefs de service en fonction des places disponibles, du profil du jeune et de sa scolarité ou de son projet professionnel.

Le dossier est aussi transmis au psychologue de l'établissement. Celui-ci fera un retour au chef de service avec une évaluation succincte du jeune et un avis sur l'accueil de ce jeune.

Si le dossier ne permet une analyse précise de la situation, des renseignements complémentaires seront demandés soit par le chef de service, soit par le psychologue.

L'établissement organise en lien avec le travailleur social à l'origine de la demande, une rencontre.

#### **3. La rencontre**

Cette rencontre doit se faire, au plus tard, dans les 15 jours suivants la demande. Elle a lieu dans l'établissement. Elle se fait en deux temps, de manière successive : Un premier temps avec le travailleur social à l'origine de la demande et tout autre professionnel qui gravite autour de la situation, le chef de service, le psychologue de l'établissement et l'éducateur de la structure susceptible d'être référent par la suite, si le jeune est accueilli ; Un second temps se fait avec le jeune et sa famille.

Cette rencontre a pour objectifs :

- De rencontrer le jeune et sa famille ;
- D'évaluer l'adhésion du jeune et de sa famille à la mesure ;

- La volonté du jeune pour cet accueil et la volonté de la famille à s'inscrire dans un travail de partenaire ;
- De mesurer la capacité du/de la jeune à vivre soit en collectivité soit en appartement soit dans une autre forme d'accueil.

Durant cette rencontre, le chef de service présente l'établissement, ses missions et son fonctionnement. Ensuite, il y a un temps d'échange sur l'origine de la demande d'accueil. Cet échange doit permettre d'appréhender au mieux le contexte familial, les points d'appuis possibles et les difficultés, les compétences du jeune. Ensuite, l'éducateur présente la structure d'accueil l'organisation du quotidien et les règles.

#### **4. La décision**

Le directeur, en concertation avec le chef de service, le psychologue et l'éducateur, décide de l'accueil ou non du jeune. La réponse doit être donnée dans un délai de 72 heures maximum.

Le chef de service contacte le travailleur social à l'origine de la demande et organise l'accueil du jeune. Celui-ci informera la famille.

#### **5. L'accueil**

Le jeune est accompagné par sa famille et le travailleur social à l'origine de la demande. La famille peut visiter la structure. Un temps d'échange organise différents points de la vie du jeune au sein de la structure (argent de poche, vêture, gestion du linge...)

Le DIPC est signé, dans la mesure du possible au moment de l'accueil.

## Annexe 3

### **CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE**

*(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)*

#### **Article 1<sup>er</sup> Principe de non-discrimination**

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

#### **Article 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté**

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

#### **Article 3 Droit à l'information**

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

#### **Article 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

- 1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;
- 2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
- 3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

#### **Article 5 Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

**Article 6 Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

**Article 7 Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes. Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

**Article 8 Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

**Article 9 Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

**Article 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

**Article 11 Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

**Article 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.